



Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PREFET DE LA RÉGION
HAUTS-DE-FRANCE

RECUEIL DES ACTES
ADMINISTRATIFS
N°R32-2018-306

PUBLIÉ LE 29 OCTOBRE 2018

Sommaire

Agence régionale de santé Hauts-de-France

R32-2018-09-06-006 - Arrêté DOS-SD-PerfQual-PDSB-2018-217 portant constat de cessation définitive d'activité et caducité de licence de l'officine de pharmacie sise au 124 boulevard Emile Basly à LENS (62300) (2 pages)	Page 4
R32-2018-09-10-014 - Arrêté DOS-SD-PerfQual-PDSB-2018-220 portant constat de cessation définitive d'activité et caducité de licence de l'officine de pharmacie sise 39 rue des Troènes à FOURMIES (59610) (2 pages)	Page 7
R32-2018-09-27-016 - Arrêté DOS-SD-PerfQual-PDSB-2018-221 autorisant la SAS SYSMED AVESNOIS, dont le siège social est situé ZI Verte, rue Jacques Messenger à TEMPLEMARS (59175), à dispenser à domicile de l'oxygène à usage médical pour un site de rattachement sis Zone d'activité du Champs de l'Abbesse à MAUBEUGE (59600) (2 pages)	Page 10
R32-2018-10-16-008 - Arrêté DOS-SD-PerfQual-PDSB-2018-235 portant autorisation de transfert vers le 6 rue Claude Jean à ORCHIES (59310) de l'officine de pharmacie exploitée par la SELURL « PHARMACIE DELOBELLE SAVOYE » (3 pages)	Page 13
R32-2018-10-22-003 - Arrêté DOS-SD-PerfQual-PDSB-2018-236 portant autorisation de transfert vers le 3 place Barthélémy Dorez à LILLE (59000) de l'officine de pharmacie exploitée par la SARL « PHARMACIE BODART » (3 pages)	Page 17
R32-2018-09-11-023 - Arrêté DOS-SDPerfQual-PDSB-2018-218 portant modification de l'autorisation de fonctionnement du laboratoire de biologie médicale multi-sites situé à LILLE (59000) (4 pages)	Page 21
R32-2018-09-10-013 - Arrêté DOS-SDPerfQual-PDSB-2018-219 portant modification de l'autorisation de fonctionnement du laboratoire de biologie médicale multi-sites situé à COQUELLES (62231) (6 pages)	Page 26
R32-2018-09-13-006 - Arrêté DOS-SDPerfQual-PDSB-2018-222 portant autorisation de commerce électronique de médicaments et de création d'un site internet de commerce électronique de médicaments de la SELARL Pharmacie Fauquet Saint-Acheul sise 71, chaussée Jules Ferry à AMIENS (80090) (2 pages)	Page 33
R32-2018-09-13-007 - Arrêté DOS-SDPerfQual-PDSB-2018-223 portant autorisation de commerce électronique de médicaments et de création d'un site internet de commerce électronique de médicaments de la SELARL Pharmacie Leclercq sise 16, rue d'Abbeville à AMIENS (80000) (2 pages)	Page 36
R32-2018-09-21-006 - Arrêté DOS-SDPerfQual-PDSB-2018-224 portant autorisation de commerce électronique de médicaments et de création d'un site internet de commerce électronique de médicaments de la Pharmacie Cayeux sise 2629, route de Berck à RANG DU FLIERS (62180) (2 pages)	Page 39
R32-2018-10-10-009 - Arrêté DOS-SDPerfQual-PDSB-2018-226 portant refus d'autorisation de commerce électronique de médicaments et de création d'un site internet de commerce électronique de médicaments de la Grande Pharmacie de Paris sise 1, boulevard du Général de Gaulle à ROUBAIX (59100) exploitée par la SELARL "Pharmacie C. BEAURAIN" (3 pages)	Page 42

R32-2018-10-05-015 - Arrêté DOS-SDPerfQual-PDSB-2018-231 portant abrogation de l'arrêté du 12 janvier 2018 portant modification de l'autorisation de dispensation de l'oxygène à usage médical délivrée à la société « FRANCE OXYGENE », dont le siège social est situé 15 rue Gutenberg à TEMPLEMARS (59175), pour son site de rattachement situé 7 route d'Ennevelin à AVELIN (59710) (1 page)	Page 46
R32-2018-10-16-009 - Arrêté DOS-SDPerfQual-PDSB-2018-237 portant autorisation de commerce électronique de médicaments et de création d'un site internet de commerce électronique de médicaments de la Pharmacie Fauquet Etouvie sise Centre Commercial Les Coursives – Place du Pays d'Auge à AMIENS (80000) exploitée par la SELARL Pharmacie FAUQUET ETOUVIE (2 pages)	Page 48
R32-2018-10-24-005 - Arrêté DOS-SDPerfQual-PDSB-2018-239 portant refus d'autorisation de commerce électronique de médicaments et de création d'un site internet de commerce électronique de médicaments de la Pharmacie des Terrils sise 135 ter rue Jules Guesde à LIEVIN (62800) exploitée par la SELAS « Pharmacie BONAFOS » (4 pages)	Page 51
R32-2018-10-19-006 - Arrêté modificatif DOS-SDA N° 2018-399 portant constitution du Conseil Technique de l'Institut de Formation d'Aides-Soignants du Centre Hospitalier Intercommunal de COMPIEGNE-NOYON. (1 page)	Page 56
R32-2018-10-16-007 - Arrêté n° DOS-SDPerfQual-PDSB-2018-234 autorisant la SAS « NORD OXYGENE », dont le siège social est situé 7 route d'Ennevelin à AVELIN, à dispenser à domicile de l'oxygène à usage médical pour son site de rattachement situé 7 route d'Ennevelin à AVELIN (59710) (3 pages)	Page 58

Agence régionale de santé Hauts-de-France

R32-2018-09-06-006

Arrêté DOS-SD-PerfQual-PDSB-2018-217 portant constat
de cessation définitive d'activité et caducité de licence de
l'officine de pharmacie sise au 124 boulevard Emile Basly
à LENS (62300)



Arrêté DOS-SD-PerfQual-PDSB-2018-217 portant constat de cessation définitive d'activité et caducité de licence de l'officine de pharmacie sise au 124 boulevard Emile Basly à LENS (62300)

LA DIRECTRICE GENERALE DE L'AGENCE REGIONALE DE SANTE HAUTS-DE-FRANCE

Vu le Code de la Santé Publique, et notamment l'article L.5125-22 ;

Vu l'ordonnance n°2015-1620 du 10 décembre 2015 adaptant les agences régionales de santé (ARS) et les unions régionales de professionnels de santé à la nouvelle délimitation des régions ;

Vu le décret n°2015-1650 du 11 décembre 2015 adaptant les ARS à la nouvelle délimitation des régions et prorogeant le mandat des unions régionales de professionnels de santé regroupant les infirmiers ;

Vu le décret n°2016-1265 du 28 septembre 2016 portant fixation du nom et du chef-lieu de la région Hauts-de-France;

Vu le décret du 10 novembre 2016 portant nomination de Monique Ricomes en qualité de Directrice générale de l'ARS des Hauts-de-France ;

Vu l'arrêté préfectoral en date du 22 avril 1942 autorisant l'exploitation d'une officine de pharmacie au 106 boulevard Emile Basly à LENS (62300) et attribuant le numéro de licence 62#000057 à ladite officine ;

Vu la décision de la Directrice générale de l'ARS Hauts-de-France du 3 juillet 2018 accordant délégations de signature de la Directrice de l'ARS ;

Vu la lettre réceptionnée le 31 juillet 2018, et le courriel en date du 3 septembre 2018, par lesquels Madame Laurence LAGOUCHE déclare la cessation définitive, à compter du 17 septembre 2018 à 10h00, de l'activité de l'officine de pharmacie, sise à LENS (62300), 124 boulevard Emile Basly et restituant la licence qui y est attachée ;

Considérant qu'en application de l'article L.5125-22 du code de la santé publique, la cessation définitive de l'activité d'une officine de pharmacie entraîne la caducité de sa licence, laquelle doit être remise au directeur général de l'ARS ;

ARRETE

Article 1er – Est constatée, au 17 septembre 2018 à 10h00, la cessation définitive d'activité de l'officine de pharmacie sise à LENS (62300), 124 boulevard Emile Basly.

Article 2 – La cessation définitive d'activité de l'officine de pharmacie sise à LENS (62300), 124 boulevard Emile Basly entraîne la caducité de la licence enregistrée sous le numéro 62#000057.

Article 3 – Le présent arrêté est susceptible de faire l'objet d'un recours gracieux auprès de la Directrice générale de l'ARS Hauts-de-France ou d'un recours hiérarchique auprès du Ministre chargé de la Santé dans un délai de 2 mois, comme le cas échéant un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Lille, à compter de sa notification ou de sa publication. En cas de recours gracieux ou hiérarchique, le recours contentieux peut être présenté dans un délai de deux mois après la notification d'une décision expresse de rejet ou après une décision implicite de rejet à ce recours.

Article 4 – Le Directeur de l'offre de soins est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la région Hauts-de-France.

Fait à Lille, le - 6 SEP. 2018

Pour la Directrice générale et par délégation
Le Sous-Directeur

Pierre BOUSSEMART

Agence régionale de santé Hauts-de-France

R32-2018-09-10-014

Arrêté DOS-SD-PerfQual-PDSB-2018-220 portant constat
de cessation définitive d'activité et caducité de licence de
l'officine de pharmacie sise 39 rue des Troènes à
FOURMIES (59610)



Arrêté DOS-SD-PerfQual-PDSB-2018-220 portant constat de cessation définitive d'activité et caducité de licence de l'officine de pharmacie sise 39 rue des Troènes à FOURMIES (59 610)

LA DIRECTRICE GENERALE DE L'AGENCE REGIONALE DE SANTE HAUTS-DE-FRANCE

Vu le Code de la Santé Publique, et notamment l'article L.5125-22 ;

Vu l'ordonnance n°2015-1620 du 10 décembre 2015 adaptant les agences régionales de santé (ARS) et les unions régionales de professionnels de santé à la nouvelle délimitation des régions ;

Vu le décret n°2015-1650 du 11 décembre 2015 adaptant les ARS à la nouvelle délimitation des régions et prorogeant le mandat des unions régionales de professionnels de santé regroupant les infirmiers ;

Vu le décret n°2016-1265 du 28 septembre 2016 portant fixation du nom et du chef-lieu de la région Hauts-de-France;

Vu le décret du 10 novembre 2016 portant nomination de Monique Ricomes en qualité de directrice générale de l'ARS des Hauts-de-France ;

Vu l'arrêté préfectoral en date du 9 juillet 1979 autorisant l'exploitation d'une officine de pharmacie au 39 rue des Troènes à FOURMIES (59610) et attribuant le numéro de licence 59#001372 à ladite officine ;

Vu la décision de la Directrice générale de l'Agence Régionale de Santé Hauts-de-France du 3 juillet 2018 accordant délégations de signature de la directrice de l'ARS ;

Vu la lettre réceptionnée le 9 août 2018, par laquelle Madame Dominique POISSON déclare la cessation définitive, à compter du 28 septembre 2018 à 19h00, de l'activité de l'officine de pharmacie, sise à FOURMIES (59 610), 39 rue des Troènes et restituant la licence qui y est attachée ;

Considérant qu'en application de l'article L.5125-22 du code de la santé publique, la cessation définitive de l'activité d'une officine de pharmacie entraîne la caducité de sa licence, laquelle doit être remise au directeur général de l'agence régionale de santé ;

ARRETE

Article 1er – Est constatée, au 28 septembre 2018 à 19h00, la cessation définitive d'activité de l'officine de pharmacie sise à FOURMIES (59 610), 39 rue des Troènes.

Article 2 – La cessation définitive d'activité de l'officine de pharmacie sise à FOURMIES (59 610), 39 rue des Troènes entraîne la caducité de la licence enregistrée sous le numéro 59#001372.

Article 3 – Le présent arrêté est susceptible de faire l'objet d'un recours gracieux auprès de la Directrice générale de l'ARS Hauts-de-France ou d'un recours hiérarchique auprès du Ministre chargé de la Santé dans un délai de 2 mois, comme le cas échéant un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Lille, à compter de sa notification ou de sa publication. En cas de recours gracieux ou hiérarchique, le recours contentieux peut être présenté dans un délai de deux mois après la notification d'une décision expresse de rejet ou après une décision implicite de rejet à ce recours.

Article 4 – Le Directeur de l'offre de soins est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la région Hauts-de-France.

Fait à Lille, le 10 SEP. 2018

Pour la Directrice générale et par délégation
Le Sous-Directeur

Pierre BOUSSEMART

Agence régionale de santé Hauts-de-France

R32-2018-09-27-016

Arrêté DOS-SD-PerfQual-PDSB-2018-221 autorisant la
SAS SYSMED AVESNOIS, dont le siège social est situé
ZI Verte, rue Jacques Messenger à TEMPLEMARS
(59175), à dispenser à domicile de l'oxygène à usage
médical pour un site de rattachement sis Zone d'activité du
Champs de l'Abbesse à MAUBEUGE (59600)

Arrêté DOS-SD-PerfQual-PDSB-2018-221 autorisant la SAS SYSMED AVESNOIS, dont le siège social est situé ZI Verte, rue Jacques Messenger à TEMPLEMARS (59175), à dispenser à domicile de l'oxygène à usage médical pour un site de rattachement sis Zone d'activité du Champs de l'Abbesse à MAUBEUGE (59600).

LA DIRECTRICE GENERALE DE L'AGENCE REGIONALE DE SANTE HAUTS-DE-FRANCE

Vu le Code de la Santé Publique et notamment, les articles L.4211-5, L.5232-3, D.5232-1 à D.5232-12 ;

Vu l'ordonnance n°2015-1620 du 10 décembre 2015 adaptant les agences régionales de santé (ARS) et les unions régionales de professionnels de santé à la nouvelle délimitation des régions ;

Vu le décret n°2010-336 du 31 mars 2010 portant création des ARS ;

Vu le décret n°2015-1650 du 11 décembre 2015 adaptant les ARS à la nouvelle délimitation des régions et prorogeant le mandat des unions régionales de professionnels de santé regroupant les infirmiers ;

Vu le décret n°2016-1265 du 28 septembre 2016 portant fixation du nom et du chef-lieu de la région Hauts-de-France ;

Vu le décret du 10 novembre 2016 portant nomination de Monique RICOMES en qualité de directrice générale de l'ARS des Hauts-de-France ;

Vu l'arrêté du 19 décembre 2006 définissant les modalités de la délivrance mentionnée aux articles D.5232-10 et D.5232-12 du code de la santé publique et fixant la liste des matériels et services prévue à l'article L.5232-3 du code de la santé publique ;

Vu l'arrêté du 16 juillet 2015 relatif aux bonnes pratiques de dispensation à domicile de l'oxygène à usage médical ;

Vu la décision de Madame la Directrice générale de l'ARS Hauts-de-France du 6 septembre 2018 accordant délégations de signature de la directrice de l'ARS ;

Vu la demande présentée le 15 mai 2018 par le Président de la société par actions simplifiée (SAS) « SYSMED AVESNOIS », Monsieur Johan BACQUET, dont le siège social est situé ZI Verte, rue Jacques Messenger à TEMPLEMARS (59175), sollicitant l'autorisation de dispensation à domicile de l'oxygène à usage médical pour le site de rattachement sis Zone d'activité du Champs de l'Abbesse à MAUBEUGE (59600) ;

Vu les pièces complémentaires réceptionnées le 4 juillet 2018 ;

Vu la demande d'avis adressée au conseil central de la section D de l'Ordre National des Pharmaciens en date du 16 juillet 2018 ;

Vu l'avis réputé rendu du conseil central de la section D de l'Ordre National des Pharmaciens ;

Vu l'avis du pharmacien inspecteur de santé publique en date du 7 septembre 2018 relatif à la demande d'autorisation de dispensation à domicile de l'oxygène à usage médical pour un site de rattachement sis Zone d'activité du Champs de l'Abbesse à MAUBEUGE (59600), faisant suite aux éléments de réponse transmis par la SAS « SYSMED AVESNOIS » en date des 5 et 6 septembre 2018 ;

Considérant qu'il ressort du dossier déposé, des réponses apportées et des engagements pris par la SAS « SYSMED AVESNOIS » que le fonctionnement de la structure se fera en conformité avec les dispositions de l'arrêté du 16 juillet 2015 relatif aux bonnes pratiques de dispensation à domicile de l'oxygène à usage médical ;

ARRETE

Article 1^{er} – La SAS « SYSMED AVESNOIS », dont le siège social est situé ZI Verte, rue Jacques Messenger à TEMPLEMARS (59175), est autorisée à dispenser à domicile de l'oxygène à usage médical pour le site de rattachement implanté Zone d'activité du Champs de l'Abbesse à MAUBEUGE (59600), selon les modalités déclarées dans la demande susvisée.

Ce site de rattachement de dispensation à domicile de l'oxygène à usage médical implanté Zone d'activité du Champs de l'Abbesse à MAUBEUGE (59600) dessert, depuis son lieu d'implantation, une aire géographique correspondant aux départements suivants :

- L'Aisne (02) ;
- Le Nord (59) ;
- L'Oise (60) ;
- Le Pas-de-Calais (62) ;
- La Somme (80) ;

dans la limite du délai de trois heures maximum de route dans des conditions habituelles de circulation pour l'intervention au domicile des patients.

Article 2 – Le temps de présence du pharmacien responsable sera à adapter aux exigences des bonnes pratiques en fonction de l'évolution du nombre de patients approvisionnés par le site. Cette activité sera à déclarer annuellement à l'ARS Hauts-de-France selon les modalités prévues par les bonnes pratiques de dispensation à domicile de l'oxygène à usage médical.

Article 3 – Toute modification non substantielle des éléments figurant dans le dossier de demande d'autorisation doit faire l'objet d'une déclaration auprès de l'ARS Hauts-de-France. Les autres modifications font l'objet d'une nouvelle demande d'autorisation auprès de l'ARS Hauts-de-France.

Article 4 – Les activités de ce site doivent être réalisées en conformité avec les dispositions législatives et réglementaires du code de la santé publique et des bonnes pratiques de dispensation à domicile de l'oxygène à usage médical en vigueur.

Toute infraction à ces dispositions peut entraîner la suspension ou la suppression de la présente autorisation.

Article 5 – Le présent arrêté pourra faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de sa notification à l'intéressé ou de l'exécution des formalités de publicité pour les tiers :

- d'un recours gracieux auprès de la Directrice générale de l'ARS de Hauts-de-France, sise 556, avenue Willy Brandt – 59777 EURALILLE ;
- d'un recours hiérarchique auprès du Ministre des Solidarités et de la Santé, sis 14 avenue Duquesne – 75350 Paris 07 SP ;
- d'un recours contentieux devant le tribunal administratif territorialement compétent.

En cas de recours gracieux ou hiérarchique, le recours contentieux peut être présenté dans un délai franc de deux mois après la notification d'une décision expresse ou implicite de rejet. Ces recours ne suspendent pas l'application du présent arrêté.

Article 6 – Monsieur le Directeur de l'offre de soins est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Hauts-de-France.

Fait à Lille, le 27 SEP. 2018

Pour la Directrice générale de l'ARS Hauts-de-France et par
délégation
Le Sous-Directeur

Pierre BOUSSEMART

Agence régionale de santé Hauts-de-France

R32-2018-10-16-008

Arrêté DOS-SD-PerfQual-PDSB-2018-235 portant
autorisation de transfert vers le 6 rue Claude Jean à
ORCHIES (59310) de l'officine de pharmacie exploitée
par la SELURL « PHARMACIE DELOBELLE
SAVOYE »

Licence n° 59#002346

Arrêté DOS-SD-PerfQual-PDSB-2018-235 portant autorisation de transfert vers le 6 rue Claude Jean à ORCHIES (59310) de l'officine de pharmacie exploitée par la SELURL « PHARMACIE DELOBELLE SAVOYE »

LA DIRECTRICE GENERALE DE L'AGENCE REGIONALE DE SANTE HAUTS-DE-FRANCE

Vu le Code de la Santé Publique et notamment, les articles L.5125-3 à L.5125-15 et R. 5125-1 à R.5125-11 en vigueur avant le 30 juillet 2018, date de publication des décrets d'application de l'ordonnance n°2018-3 du 3 janvier 2018 relative à l'adaptation des conditions de création, transfert, regroupement et cession des officines de pharmacie ;

Vu l'ordonnance n°2015-1620 du 10 décembre 2015 adaptant les agences régionales de santé (ARS) et les unions régionales de professionnels de santé à la nouvelle délimitation des régions ;

Vu l'ordonnance n°2018-3 du 3 janvier 2018 relative à l'adaptation des conditions de création, transfert, regroupement et cession des officines de pharmacie ;

Vu le décret n°2015-1650 du 11 décembre 2015 adaptant les ARS à la nouvelle délimitation des régions et prorogeant le mandat des unions régionales de professionnels de santé regroupant les infirmiers ;

Vu le décret n°2016-1265 du 28 septembre 2016 portant fixation du nom et du chef-lieu de la région Hauts-de-France ;

Vu le décret du 10 novembre 2016 portant nomination de Monique RICOMES en qualité de directrice générale de l'ARS Hauts-de-France ;

Vu l'arrêté du 21 mars 2000 fixant la liste des pièces justificatives devant être jointes à une demande de création, de transfert ou de regroupement d'officines de pharmacie ;

Vu l'arrêté préfectoral en date du 23 novembre 1981 autorisant la création d'une officine de pharmacie rue de la résistance à ORCHIES (59310) et attribuant le numéro de licence 59#001399 à ladite officine ;

Vu la décision de la directrice générale de l'ARS du 25 septembre 2018 modifiée portant délégations de signature de directrice générale de l'ARS Hauts-de-France ;

Vu la demande de transfert d'officine de pharmacie, vers le 6, rue Claude Jean à ORCHIES (59310), déposée par Madame Isabelle DELOBELLE, pour l'officine de pharmacie exploitée par la SELURL « PHARMACIE DELOBELLE SAVOYE » au 5, rue de la résistance de la même commune enregistrée, au vu de l'état complet du dossier, le 3 juillet 2018 ;

Vu la demande d'avis adressée le 5 juillet 2018 à l'Union Nationale des Pharmacies de France ;

Vu la demande d'avis adressée le 5 juillet 2018 au Préfet du Nord ;

Vu l'avis de l'Union Syndicale des Pharmaciens du Nord en date du 10 septembre 2018 ;

Vu l'avis du Syndicat des Pharmaciens du Nord en date du 28 août 2018 ;

Vu l'avis du Conseil Régional de l'Ordre des Pharmaciens en date du 10 septembre 2018 ;

Vu les avis réputés rendus de l'Union Nationale des Pharmacies de France et du Préfet du Nord ;

Considérant que la demande d'autorisation de transfert de l'officine de pharmacie vers le 6, rue Claude Jean à ORCHIES (59310) enregistrée le 3 juillet 2018 demeure soumise aux dispositions du code de la santé publique dans leur rédaction antérieure à la date de publication des décrets pris pour l'application de l'ordonnance du 3 janvier 2018 susvisée ;

Considérant que l'article L.5125-3 (alinéa 1^{er}) du code de la santé publique, dans sa rédaction antérieure, dispose que les créations, les transferts et les regroupements d'officines de pharmacie doivent permettre de répondre de façon optimale aux besoins en médicaments de la population résidant dans les quartiers d'accueil de ces officines et que les transferts et les regroupements ne peuvent être accordés que s'ils n'ont pas pour effet de compromettre l'approvisionnement nécessaire en médicaments de la population résidente de la commune ou du quartier d'origine ;

Considérant que les créations, les transferts et les regroupements d'officines de pharmacie ne peuvent être effectués que dans un lieu qui garantit un accès permanent du public à la pharmacie et permet à celle-ci d'assurer un service de garde ou d'urgence mentionné à l'article L.5125-22 du code de la santé publique dans sa rédaction antérieure ;

Considérant que la commune d'ORCHIES (59310) compte une population municipale de 8 472 habitants, selon le dernier recensement paru au journal officiel, et trois officines de pharmacie ;

Considérant que l'opération de transfert de l'officine de pharmacie de la commune d'ORCHIES (59310), de la rue de la résistance vers le 6, rue Claude Jean de la même commune s'effectue dans des locaux distants d'environ 210 mètres, en un lieu visible et accessible ;

Considérant que l'emplacement projeté bénéficiera de places de parking facilitant le stationnement des véhicules terrestres à moteur ;

Considérant que ce transfert d'officine de pharmacie dans la même commune ne modifiera pas de façon substantielle la desserte pharmaceutique des habitants de la commune d'ORCHIES (59310) et qu'il permettra, conformément à l'article L.5125-3 du code de la santé publique, de répondre de façon optimale aux besoins en médicaments de ces habitants ;

Considérant que les conditions minimales d'installation seront remplies dans le local situé 6, rue Claude Jean à ORCHIES (59310), conformément aux articles R.5125-9 et R.5125-10 du code de la santé publique dans leur rédaction antérieure ;

Considérant, par ailleurs, que les locaux seront adaptés aux nouvelles missions des pharmaciens d'officines de pharmacie définies à l'article L.5125-1-1A du code de la santé publique ;

Considérant que le transfert d'officine de pharmacie, du 5, rue de la résistance vers le 6, rue Claude Jean à ORCHIES (59310) sollicité par Madame Isabelle DELOBELLE, pour l'officine de pharmacie exploitée par la SELURL « PHARMACIE DELOBELLE SAVOYE », peut, en application de l'article L.5125-14 du code de la santé publique dans sa rédaction antérieure, être autorisé ;

ARRETE

Article 1^{er} – Le transfert au 6, rue Claude Jean à ORCHIES (59310) de l'officine de pharmacie actuellement exploitée au 5, rue de la résistance à ORCHIES (59310) par la SELURL « PHARMACIE DELOBELLE SAVOYE », représentée par Madame Isabelle DELOBELLE, est autorisé.

Article 2 – La présente autorisation ne prend effet qu'à l'issue d'un délai de trois mois à compter de sa notification. A l'issue de ce délai de trois mois, l'officine dont le transfert a été autorisé doit être effectivement ouverte au public dans les deux ans à compter de la notification de l'arrêté de licence. Cette période peut être prolongée par le directeur général de l'ARS en cas de force majeure constatée.

Article 3 – Le présent arrêté est susceptible de faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif territorialement compétent, dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication.

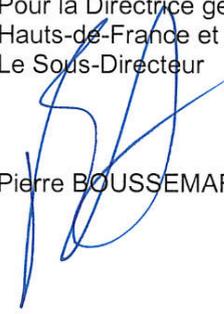
Article 4 – Le directeur de l'offre de soins est chargé de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Hauts-de-France et qui sera notifié à Madame Isabelle DELOBELLE.

Fait à Lille, le

16 OCT. 2018

Pour la Directrice générale de l'ARS
Hauts-de-France et par délégation
Le Sous-Directeur

Pierre BOUSSEMART



Agence régionale de santé Hauts-de-France

R32-2018-10-22-003

Arrêté DOS-SD-PerfQual-PDSB-2018-236 portant
autorisation de transfert vers le 3 place Barthélémy Dorez à
LILLE (59000) de l'officine de pharmacie exploitée par la
SARL « PHARMACIE BODART »

Licence n° 59#002347

Arrêté DOS-SD-PerfQual-PDSB-2018-236 portant autorisation de transfert vers le 3 place Barthélémy Dorez de l'officine de pharmacie exploitée par la SARL « PHARMACIE BODART »

LA DIRECTRICE GENERALE DE L'AGENCE REGIONALE DE SANTE HAUTS-DE-FRANCE

Vu le Code de la Santé Publique et notamment, les articles L.5125-3 à L.5125-15 et R. 5125-1 à R.5125-11 en vigueur avant le 30 juillet 2018, date de publication des décrets d'application de l'ordonnance n°2018-3 du 3 janvier 2018 relative à l'adaptation des conditions de création, transfert, regroupement et cession des officines de pharmacie ;

Vu l'ordonnance n°2015-1620 du 10 décembre 2015 adaptant les agences régionales de santé (ARS) et les unions régionales de professionnels de santé à la nouvelle délimitation des régions ;

Vu l'ordonnance n°2018-3 du 3 janvier 2018 relative à l'adaptation des conditions de création, transfert, regroupement et cession des officines de pharmacie ;

Vu le décret n°2015-1650 du 11 décembre 2015 adaptant les ARS à la nouvelle délimitation des régions et prorogeant le mandat des unions régionales de professionnels de santé regroupant les infirmiers ;

Vu le décret n°2016-1265 du 28 septembre 2016 portant fixation du nom et du chef-lieu de la région Hauts-de-France ;

Vu le décret du 10 novembre 2016 portant nomination de Monique RICOMES en qualité de directrice générale de l'ARS des Hauts-de-France (ARS) ;

Vu l'arrêté du 21 mars 2000 fixant la liste des pièces justificatives devant être jointes à une demande de création, de transfert ou de regroupement d'officines de pharmacie ;

Vu l'arrêté préfectoral en date du 4 mai 1942 autorisant la création d'une officine de pharmacie 220 rue des postes à LILLE (59000) et attribuant le numéro de licence 59#000055 à ladite officine ;

Vu la décision de la directrice générale de l'ARS du 25 septembre 2018 modifiée portant délégations de signature de directrice générale de l'ARS Hauts-de-France ;

Vu la demande de transfert d'officine de pharmacie, vers le 3 place Barthélémy Dorez à LILLE (59000), déposée par Monsieur Christophe BODART, pour l'officine de pharmacie exploitée par la SARL « PHARMACIE BODART » au 220 rue des postes de la même commune enregistrée, au vu de l'état complet du dossier, le 5 juillet 2018 ;

Vu la demande d'avis adressée le 23 juillet 2018 à l'Union Nationale des Pharmacies de France ;

Vu la demande d'avis adressée le 23 juillet 2018 au Préfet du Nord ;

Vu l'avis de l'Union Syndicale des Pharmaciens du Nord en date du 18 septembre 2018 ;

Vu l'avis du Syndicat des Pharmaciens du Nord en date du 21 septembre 2018 ;

Vu l'avis du Conseil Régional de l'Ordre des Pharmaciens en date du 14 septembre 2018 ;

Vu les avis réputés rendus de l'Union Nationale des Pharmacies de France et du Préfet du Nord ;

Considérant que la demande d'autorisation de transfert de l'officine de pharmacie vers le 3 place Barthélémy Dorez à LILLE (59000) enregistrée le 5 juillet 2018 demeure soumise aux dispositions du code de la santé publique dans leur rédaction antérieure à la date de publication des décrets pris pour l'application de l'ordonnance du 3 janvier 2018 susvisée ;

Considérant que l'article L.5125-3 (alinéa 1^{er}) du code de la santé publique, dans sa rédaction antérieure, dispose que les créations, les transferts et les regroupements d'officines de pharmacie doivent permettre de répondre de façon optimale aux besoins en médicaments de la population résidant dans les quartiers d'accueil de ces officines et que les transferts et les regroupements ne peuvent être accordés que s'ils n'ont pas pour effet de compromettre l'approvisionnement nécessaire en médicaments de la population résidente de la commune ou du quartier d'origine ;

Considérant que les créations, les transferts et les regroupements d'officines de pharmacie ne peuvent être effectués que dans un lieu qui garantit un accès permanent du public à la pharmacie et permet à celle-ci d'assurer un service de garde ou d'urgence mentionné à l'article L.5125-22 du code de la santé publique dans sa rédaction antérieure ;

Considérant que la commune de LILLE (59000) compte une population municipale de 232 741 habitants, selon le dernier recensement paru au journal officiel, et quarante-quatre officines de pharmacie ;

Considérant que l'opération de transfert de l'officine de pharmacie de la commune de LILLE (59000), du 220 rue des postes vers le 3 place Barthélémy Dorez de la même commune s'effectue dans des locaux distants d'environ 210 mètres, en un lieu visible et accessible ;

Considérant que le local d'accueil projeté suite au transfert de l'officine de pharmacie se situera dans la même zone IRIS 0403 MAGENTA FOMBELLO de la commune de LILLE (59000) ;

Considérant que l'officine de pharmacie est seule présente au sein de la zone IRIS 0403 MAGENTA FOMBELLO comptabilisant 2252 habitants selon la source INSEE 2012 – Iris, INSEE 2012 – Commune, INSEE 2012 – Unités urbaines ;

Considérant que l'emplacement projeté assurera un accès aisé à l'officine tant à pieds qu'en transports en commun ;

Considérant la présence d'une place de stationnement réservé aux personnes en situation de handicap à 30 mètres environ du local projeté pour le transfert de l'officine de pharmacie ;

Considérant que ce transfert d'officine de pharmacie dans la même commune ne modifiera pas de façon substantielle la desserte pharmaceutique des habitants de la commune de LILLE (59000) et qu'il permettra, conformément à l'article L.5125-3 du code de la santé publique, de répondre de façon optimale aux besoins en médicaments de ces habitants ;

Considérant que les conditions minimales d'installation seront remplies dans le local situé 3 place Barthélémy Dorez à LILLE (59000), conformément aux articles R.5125-9 et R.5125-10 du code de la santé publique dans leur rédaction antérieure ;

Considérant, par ailleurs, que les locaux seront adaptés aux nouvelles missions des pharmaciens d'officines de pharmacie définies à l'article L.5125-1-1A du code de la santé publique ;

Considérant que le transfert d'officine de pharmacie, du 220 rue des postes vers le 3 place Barthélémy Dorez à LILLE (59000) sollicité par Monsieur Christophe BODART, pour l'officine de pharmacie exploitée par la SARL « PHARMACIE BODART », peut, en application de l'article L.5125-14 du code de la santé publique dans sa rédaction antérieure, être autorisé ;

ARRETE

Article 1^{er} – Le transfert au 3, place Barthélémy Dorez à LILLE (59000) de l'officine de pharmacie actuellement exploitée au 220, rue des postes à LILLE (59000) par la SARL « PHARMACIE BODART », représentée par Monsieur Christophe BODART, est autorisé.

Article 2 – La présente autorisation ne prend effet qu'à l'issue d'un délai de trois mois à compter de sa notification. A l'issue de ce délai de trois mois, l'officine dont le transfert a été autorisé doit être effectivement ouverte au public dans les deux ans à compter de la notification de l'arrêté de licence. Cette période peut être prolongée par le directeur général de l'ARS en cas de force majeure constatée.

Article 3 – Le présent arrêté est susceptible de faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif territorialement compétent, dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication.

Article 4 – Le directeur de l'offre de soins est chargé de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Hauts-de-France et qui sera notifié à Monsieur Christophe BODART.

Fait à Lille, le

22 OCT. 2018

Pour la Directrice générale de l'ARS
Hauts-de-France et par délégation
Le Sous-Directeur

Pierre BOUSSEMART



Agence régionale de santé Hauts-de-France

R32-2018-09-11-023

Arrêté DOS-SDPerfQual-PDSB-2018-218 portant
modification de l'autorisation de fonctionnement
du laboratoire de biologie médicale multi-sites situé à
LILLE (59000)

Arrêté DOS-SDPerfQual-PDSB-2018-218 portant modification de l'autorisation de fonctionnement du laboratoire de biologie médicale multi-sites situé à LILLE (59000)

LA DIRECTRICE GENERALE DE L'AGENCE REGIONALE DE SANTE HAUTS-DE-FRANCE

Vu le code de la santé publique, le livre II de la sixième partie et notamment les articles L.6222-3, L.6222-5, L.6222-6, L.6223-4, L.6223-6 et D.6221-24 à D.6221-27 ;

Vu l'ordonnance n° 2010-49 du 13 janvier 2010 modifiée relative à la biologie médicale et notamment son article 7 relatif aux dispositions transitoires et finales ;

Vu la loi n°2013-442 du 30 mai 2013 portant réforme de la biologie médicale ;

Vu l'ordonnance n°2015-1620 du 10 décembre 2015 adaptant les Agences Régionales de Santé (ARS) et les unions régionales de professionnels de santé à la nouvelle délimitation des régions ;

Vu le décret n°2010-336 du 31 mars 2010 portant création des ARS ;

Vu le décret n°2015-1650 du 11 décembre 2015 adaptant les ARS à la nouvelle délimitation des régions et prorogeant le mandat des unions régionales de professionnels de santé regroupant les infirmiers ;

Vu le décret du 10 novembre 2016 portant nomination de Monique RICOMES en qualité de Directrice générale de l'ARS des Hauts-de-France ;

Vu l'arrêté du 26 novembre 1999 modifié relatif à la bonne exécution des analyses de biologie médicale ;

Vu l'arrêté de Madame la Directrice générale de l'ARS Hauts-de-France du 31 janvier 2011 modifié le 4 juillet 2017 portant autorisation de fonctionnement du laboratoire de biologie médicale multi-sites « EURABIO » situé 1 rue du Professeur Calmette à Lille (59 000) ;

Vu la décision de la Directrice générale de l'ARS Hauts-de-France du 3 juillet 2018 accordant délégations de signature de la Directrice de l'ARS ;

Vu le procès-verbal de l'assemblée générale extraordinaire de la SELAS « EURABIO », en date du 27 mars 2018 approuvant notamment le changement de dénomination de la société en « SYNLAB HAUTS DE FRANCE » ;

Vu les statuts mis à jour de la SELAS « EURABIO » devenue « SYNLAB HAUTS DE FRANCE » ;

Vu l'extrait d'immatriculation principale au registre du commerce et des sociétés de la SELAS « SYNLAB HAUTS DE FRANCE » en date du 11 juillet 2018 ;

Vu le dossier transmis, le 18 juillet 2018, par le représentant de la SELAS « EURABIO » devenue SELAS « SYNLAB HAUTS DE FRANCE » relatif au changement de dénomination de la société SELAS « SYNLAB HAUTS DE FRANCE » ;

Considérant que l'autorisation de fonctionnement du laboratoire de biologie médicale « EURABIO » sis 1 rue du Professeur Calmette à LILLE (59000) doit être modifiée suite au changement de dénomination de la société SELAS « EURABIO » en SELAS « SYNLAB HAUTS DE FRANCE » ;

ARRETE

Article 1 : L'autorisation de fonctionnement du laboratoire de biologie médicale multi-sites « EURABIO » sis à LILLE (59000), 1 rue du Professeur Calmette est modifiée comme suit :

« Le laboratoire de biologie médicale exploité par la SELAS « EURABIO » devenue SELAS « SYNLAB HAUTS DE FRANCE » (numéro FINESS EJ : 59 005 918 4), dont le siège social est situé 1 rue du Professeur Calmette à Lille (59 000), est autorisé à fonctionner sur les 23 sites suivants :

Laboratoire de biologie médicale « SYNLAB HAUTS DE FRANCE »
19 rue du 11 novembre
62 300 Lens
n° FINESS : 62 002 779 7
Ouvert au public

Laboratoire de biologie médicale « SYNLAB HAUTS DE FRANCE »
126 rue Casimir Beugnet
62 430 Sallaumines
n° FINESS : 62 002 781 3
Ouvert au public

Laboratoire de biologie médicale « SYNLAB HAUTS DE FRANCE »
5 Place du Général de Gaulle
59 480 La Bassée
n° FINESS : 59 004 948 2
Ouvert au public

Laboratoire de biologie médicale « SYNLAB HAUTS DE FRANCE »
Place du Cantin - 65 rue René Lanoy
62 300 Lens
n° FINESS : 62 002 780 5
Ouvert au public

Laboratoire de biologie médicale « SYNLAB HAUTS DE FRANCE »
25 rue de la Gare
62 300 Lens
n° FINESS : 62 003 053 6
Ouvert au public

Laboratoire de biologie médicale « SYNLAB HAUTS DE FRANCE »
28 rue des Quatre Crosses
62 000 Arras
n° FINESS : 62 002 831 6
Ouvert au public

Laboratoire de biologie médicale « SYNLAB HAUTS DE FRANCE »
20 rue de Péronne
62 450 Bapaume
n° FINESS : 62 002 832 4
Ouvert au public

Laboratoire de biologie médicale « SYNLAB HAUTS DE FRANCE »
25 avenue de Flandre
59 290 Wasquehal
N°FINESS : 59 004 928 4
Ouvert au public

Laboratoire de biologie médicale « SYNLAB HAUTS DE FRANCE »
61 avenue Linné
59 100 Roubaix
N°FINESS : 59 004 925 0
Ouvert au public

Laboratoire de biologie médicale « SYNLAB HAUTS DE FRANCE »
2 boulevard du Général Leclercq
59 100 Roubaix
N°FINESS : 59 004 926 8
Ouvert au public

Laboratoire de biologie médicale « SYNLAB HAUTS DE FRANCE »
1-3 rue Desmettre
59 250 Halluin
N°FINESS : 59 004 927 6
Ouvert au public

Laboratoire de biologie médicale « SYNLAB HAUTS DE FRANCE »
30 Place de la République
59 290 Wasquehal
N°FINESS : 59 005 166 0
Ouvert au public

Laboratoire de biologie médicale « SYNLAB HAUTS DE FRANCE »
9 rue du Vieil Abreuveoir
59 100 Roubaix
N°FINESS : 59 005 165 2
Ouvert au public

Laboratoire de biologie médicale « SYNLAB HAUTS DE FRANCE »
60 rue Charles Castermant
59 150 Wattrelos
N°FINESS : 59 005 164 5
Ouvert au public

Laboratoire de biologie médicale « SYNLAB HAUTS DE FRANCE »
66 boulevard Clémenceau
59 700 Marcq – en – Baroeul
N°FINESS : 59 005 259 3
Ouvert au public

Laboratoire de biologie médicale « SYNLAB HAUTS DE FRANCE »
145 rue du Général de Gaulle
59 370 Mons – en – Baroeul
N°FINESS : 59 005 261 9
Fermé au public

Laboratoire de biologie médicale « SYNLAB HAUTS DE FRANCE »
471 rue de Quesnoy
59 118 Wambrechies
N°FINESS : 59 005 263 5
Ouvert au public

Laboratoire de biologie médicale « SYNLAB HAUTS DE FRANCE »
26 avenue Robert Schuman
59 370 Mons – en – Baroeul
N°FINESS : 59 005 260 1
Ouvert au public

Laboratoire de biologie médicale « SYNLAB HAUTS DE FRANCE »
170/188 rue des Postes
59 000 Lille
N°FINESS : 59 005 262 7
Ouvert au public

Laboratoire de biologie médicale « SYNLAB HAUTS DE FRANCE »
53/51 Chemin des Crieurs
59 650 Villeneuve d'Ascq
N°FINESS : 59 005 319 5
Ouvert au public

Laboratoire de biologie médicale « SYNLAB HAUTS DE FRANCE »
76/78 rue Jean Jaurès
59 170 Croix
N°FINESS : 59 005 678 4
Ouvert au public

Laboratoire de biologie médicale « SYNLAB HAUTS DE FRANCE »
92 avenue du Général Leclerc
59 560 Comines
N°FINESS : 59 005 001 9
Ouvert au public

Laboratoire de biologie médicale « SYNLAB HAUTS DE FRANCE »
1 rue du Professeur Calmette
59 000 Lille
N°FINESS ET : 59 005 906 9
Ouvert au public

Le laboratoire de biologie médicale « SYNLAB HAUTS DE FRANCE » devra fonctionner sur chacun des sites conformément aux exigences législatives et réglementaires. »

Article 2 : Toute modification, survenue postérieurement à la présente décision, relative soit à la personne des biologistes responsables et biologistes médicaux, soit aux conditions d'exploitation du laboratoire de biologie médicale, doit être déclarée à la Directrice générale de l'ARS Hauts-de-France dans le délai d'un mois.

Article 3 : Le présent arrêté est susceptible de faire l'objet d'un recours contentieux auprès du Tribunal Administratif de Lille dans un délai de 2 mois à compter de sa notification ou de sa publication.

Article 4 : Le Directeur de l'offre de soins de l'ARS Hauts-de-France est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Hauts-de-France ainsi que de la préfecture du département du Nord et notifié à la SELAS « SYNLAB HAUTS DE FRANCE ».

Fait à LILLE, le 11 SEP. 2018

Pour la Directrice générale de
l'ARS Hauts-de-France et par délégation,
Le Sous-Directeur

Pierre BOUSSEMART

Agence régionale de santé Hauts-de-France

R32-2018-09-10-013

Arrêté DOS-SDPerfQual-PDSB-2018-219 portant
modification de l'autorisation de fonctionnement du
laboratoire de biologie médicale multi-sites situé à
COQUELLES (62231)

Arrêté DOS-SDPerfQual-PDSB-2018-219 portant modification de l'autorisation de fonctionnement du laboratoire de biologie médicale multi-sites situé à COQUELLES (62 231)

LA DIRECTRICE GENERALE DE L'AGENCE REGIONALE DE SANTE HAUTS-DE-FRANCE

Vu le code de la santé publique, le livre II de la sixième partie et notamment les articles L.6222-3, L.6222-5, L.6222-6, L.6223-4, L.6223-6 et D.6221-24 à D.6221-27 ;

Vu l'ordonnance n° 2010-49 du 13 janvier 2010 modifiée relative à la biologie médicale et notamment son article 7 relatif aux dispositions transitoires et finales ;

Vu la loi n°2013-442 du 30 mai 2013 portant réforme de la biologie médicale ;

Vu l'ordonnance n°2015-1620 du 10 décembre 2015 adaptant les Agences Régionales de Santé (ARS) et les unions régionales de professionnels de santé à la nouvelle délimitation des régions ;

Vu le décret n°2010-336 du 31 mars 2010 portant création des ARS ;

Vu le décret n°2015-1650 du 11 décembre 2015 adaptant les ARS à la nouvelle délimitation des régions et prorogeant le mandat des unions régionales de professionnels de santé regroupant les infirmiers ;

Vu le décret du 10 novembre 2016 portant nomination de Monique RICOMES en qualité de Directrice générale de l'ARS des Hauts-de-France ;

Vu l'arrêté du 26 novembre 1999 modifié relatif à la bonne exécution des analyses de biologie médicale ;

Vu l'arrêté du Directeur général de l'ARS Hauts-de-France en date du 1^{er} mars 2011, modifié le 1^{er} septembre 2017, portant autorisation de fonctionnement du laboratoire de biologie médicale multi-sites « BIOPATH LABORATOIRES » exploité par la SELARL « BIOPATH LABORATOIRES » ;

Vu la décision de la Directrice générale de l'ARS Hauts-de-France du 3 juillet 2018 accordant délégations de signature de la Directrice de l'ARS ;

Vu le procès-verbal de l'assemblée générale extraordinaire de la SELARL « BIOPATH LABORATOIRES », en date du 3 octobre 2017 approuvant notamment le changement de dénomination de la société en « BIOPATH HAUTS DE FRANCE NORD » ;

Vu les statuts mis à jour de la SELARL « BIOPATH LABORATOIRES » devenue « BIOPATH HAUTS DE FRANCE NORD » ;

Vu l'extrait d'immatriculation principale au registre du commerce et des sociétés de la SELARL « BIOPATH HAUTS DE FRANCE NORD » en date du 22 décembre 2017 ;

Vu le dossier transmis, le 28 décembre 2017, par le représentant de la SELARL « BIOPATH LABORATOIRES » devenue SELARL « BIOPATH HAUTS DE FRANCE NORD » relatif au changement de dénomination de la société SELARL « BIOPATH HAUTS DE FRANCE NORD » ;

Considérant que l'autorisation de fonctionnement du laboratoire de biologie médicale « BIOPATH LABORATOIRES » sis 360 boulevard du Parc à COQUELLES (62 231) doit être modifiée suite au changement de dénomination de la société SELARL « BIOPATH LABORATOIRES » en SELARL « BIOPATH HAUTS DE FRANCE NORD » ;

ARRETE

Article 1 : L'autorisation de fonctionnement du laboratoire de biologie médicale multi-sites « BIOPATH LABORATOIRES » sis à Coquelles (62 231), 360, boulevard du Parc est modifiée comme suit :

« Le laboratoire de biologie médicale exploité par la SELARL « BIOPATH LABORATOIRES » devenue SELARL « BIOPATH HAUTS DE FRANCE NORD » (FINESS EJ : 62 002 784 7) dont le siège social est situé à Coquelles (62 231), 360, boulevard du Parc, est autorisé à fonctionner sur les 37 sites suivants :

Laboratoire de biologie médicale « BIOPATH HAUTS DE FRANCE NORD »
360 Boulevard du Parc
62 231 Coquelles
n° FINESS 62 002 785 4
Ouvert au public

Laboratoire de biologie médicale « BIOPATH HAUTS DE FRANCE NORD »
34 Boulevard Chanzy
62 200 Boulogne - sur - Mer
n° FINESS 62 002 786 2
Ouvert au public

Laboratoire de biologie médicale « BIOPATH HAUTS DE FRANCE NORD »
15 Place de Lorraine
62 200 Boulogne - sur - Mer
n° FINESS 62 002 787 0
Ouvert au public

Laboratoire de biologie médicale « BIOPATH HAUTS DE FRANCE NORD »
11 Place Godefroy de Bouillon
62 200 Boulogne - sur - Mer
n° FINESS 62 002 788 8
Ouvert au public

Laboratoire de biologie médicale « BIOPATH HAUTS DE FRANCE NORD »
1 Place du Danemark
62100 Calais
n° FINESS 62 002 792 0
Ouvert au public

Laboratoire de biologie médicale « BIOPATH HAUTS DE FRANCE NORD »
14 Boulevard Victor Hugo
62100 Calais
n° FINESS 62 002 791 2
Ouvert au public

Laboratoire de biologie médicale « BIOPATH HAUTS DE FRANCE NORD »
6 Boulevard de la Liberté
62 480 Le Portel
n° FINESS 62 002 790 4
Ouvert au public

Laboratoire de biologie médicale « BIOPATH HAUTS DE FRANCE NORD »
173 route de Desvres
62 280 Saint – Martin – Les – Boulogne
n° FINESS 62 002 789 6
Ouvert au public

Laboratoire de biologie médicale « BIOPATH HAUTS DE FRANCE NORD »
122 Boulevard de la République
59 140 Dunkerque
n° FINESS 59 004 951 6
Ouvert au public

Laboratoire de biologie médicale « BIOPATH HAUTS DE FRANCE NORD »
3 rue des Mariniers
59 140 Dunkerque
n° FINESS 59 004 950 8
Ouvert au public

Laboratoire de biologie médicale « BIOPATH HAUTS DE FRANCE NORD »
7 rue Lavoisier
59 140 Dunkerque
n° FINESS 59 004 955 7
Ouvert au public

Laboratoire de biologie médicale « BIOPATH HAUTS DE FRANCE NORD »
38 rue d'Artois
59 760 Grande - Synthe
n° FINESS 59 004 952 4
Ouvert au public

Laboratoire de biologie médicale « BIOPATH HAUTS DE FRANCE NORD »
6 Boulevard Salomé
59820 Gravelines
n° FINESS 59 004 949 0
Ouvert au public

Laboratoire de biologie médicale « BIOPATH HAUTS DE FRANCE NORD »
162 rue de la République
59 430 Saint – Pol – sur – Mer
n° FINESS 59 004 953 2
Ouvert au public

Laboratoire de biologie médicale « BIOPATH HAUTS DE FRANCE NORD »
359 rue de la République
59 430 Saint – Pol – sur – Mer
n° FINESS 59 004 954 0
Ouvert au public

Laboratoire de biologie médicale « BIOPATH HAUTS DE FRANCE NORD »
65 rue Pasteur
59 412 Coudekerque-Branche
n° FINESS 59 005 017 5
Ouvert au public

Laboratoire de biologie médicale « BIOPATH HAUTS DE FRANCE NORD »
20/22 rue des Arts
59180 Capelle-la-Grande
n° FINESS 59 005 018 3
Ouvert au public

Laboratoire de biologie médicale « BIOPATH HAUTS DE FRANCE NORD »
40 rue Edouard Plachez
62 220 Carvin
n° FINESS 62 002894 4
Ouvert au public

Laboratoire de biologie médicale « BIOPATH HAUTS DE FRANCE NORD »
2 rue Lamendin
62 590 Oignies
n° FINESS 62 002 895 1
Ouvert au public

Laboratoire de biologie médicale « BIOPATH HAUTS DE FRANCE NORD »
Résidence de l'Allée
1 B avenue Léon Blum
62 510 Arques
n° FINESS 62 002 976 9
Ouvert au public

Laboratoire de biologie médicale « BIOPATH HAUTS DE FRANCE NORD »
2 rue du Docteur Broncquart
62 380 Lumbres
n° FINESS 62 002 977 7
Ouvert au public

Laboratoire de biologie médicale « BIOPATH HAUTS DE FRANCE NORD »
92 bis Boulevard de Strasbourg
62 500 à Saint - Omer
n° FINESS 62 002 978 5
Ouvert au public

Laboratoire de biologie médicale « BIOPATH HAUTS DE FRANCE NORD »
17 Place d'Argentine
62 200 Boulogne - sur - Mer
n° FINESS 62 002 850 6
Ouvert au public

Laboratoire de biologie médicale « BIOPATH HAUTS DE FRANCE NORD »
Polyclinique de Grande-Synthe
Avenue de Grande-Synthe
59760 Grande-Synthe
n° FINESS 59 005 871 5
Ouvert au public

Laboratoire de biologie médicale « BIOPATH HAUTS DE FRANCE NORD »
32 rue Edouard Depret
62 210 Avion
n° FINESS 62 002 867 0
Ouvert au public

Laboratoire de biologie médicale « BIOPATH HAUTS DE FRANCE NORD »
35 rue Paul Doumer
62 000 Arras
n° FINESS 62 002 869 6
Ouvert au public

Laboratoire de biologie médicale « BIOPATH HAUTS DE FRANCE NORD »
4 Avenue Henri Barbusse
62 440 Harnes
n° FINESS 62 002 870 4
Ouvert au public

Laboratoire de biologie médicale « BIOPATH HAUTS DE FRANCE NORD »
1 rue des Fusillés
62 680 Méricourt
n° FINESS 62 002 871 2
Ouvert au public

Laboratoire de biologie médicale « BIOPATH HAUTS DE FRANCE NORD »
17 Place du 11 novembre
62 490 Vitry-en-Artois
n° FINESS 62 002 872 0
Ouvert au public

Laboratoire de biologie médicale « BIOPATH HAUTS DE FRANCE NORD »
69 rue Pasteur
62 880 Vendin Le Vieil
n° FINESS 62 002 873 8
Ouvert au public

Laboratoire de biologie médicale « BIOPATH HAUTS DE FRANCE NORD »
52 rue Alain
62 300 Lens
n° FINESS 62 002 938 9
Ouvert au public

Laboratoire de biologie médicale « BIOPATH HAUTS DE FRANCE NORD »
8 Place Verte
59 300 Valenciennes
N°FINESS : 59 004 873 2
Ouvert au public

Laboratoire de biologie médicale « BIOPATH HAUTS DE FRANCE NORD »
11 avenue Anatole France
59 410 Anzin
N°FINESS : 59 004 874 0
Ouvert au public

Laboratoire de biologie médicale « BIOPATH HAUTS DE FRANCE NORD »
50- 52 rue de l'Hôtel de Ville
59 620 Aulnoye - Aymeries
N°FINESS : 59 004 875 7
Ouvert au public

Laboratoire de biologie médicale « BIOPATH HAUTS DE FRANCE NORD »
Polyclinique du Val de Sambre
Route de Mons
59 600 Maubeuge
N°FINESS : 59 004 876 5
Ouvert au public

Laboratoire de biologie médicale « BIOPATH HAUTS DE FRANCE NORD »
87 rue Henri Barbusse
59 880 Saint - Saulve
N°FINESS : 59 004 877 3
Ouvert au public

Laboratoire de biologie médicale « BIOPATH HAUTS DE FRANCE NORD »
39 rue Jules Guesde
62 410 Wingles
N°FINESS : 62 002 826 6
Ouvert au public

Le laboratoire de biologie médicale « BIOPATH HAUTS DE FRANCE NORD » devra fonctionner sur chacun des sites conformément aux exigences législatives et réglementaires. »

Article 2 : Toute modification, survenue postérieurement à la présente décision, relative soit à la personne des biologistes responsables et biologistes médicaux, soit aux conditions d'exploitation du laboratoire de biologie médicale, doit être déclarée à la Directrice générale de l'ARS Hauts-de-France dans le délai d'un mois.

Article 3 : Le présent arrêté est susceptible de faire l'objet d'un recours contentieux auprès du Tribunal Administratif de Lille dans un délai de 2 mois à compter de sa notification ou de sa publication.

Article 4 : Le Directeur de l'offre de soins de l'ARS Hauts-de-France est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Hauts-de-France ainsi que des préfectures du département du Nord, du Pas-de-Calais et notifié à la SELARL « BIOPATH HAUTS DE FRANCE NORD ».

Fait à LILLE, le 10 SEP. 2018

Pour la Directrice générale de
l'ARS Hauts-de-France et par délégation,
Le Sous-Directeur

Pierre BOUSSEMART



Agence régionale de santé Hauts-de-France

R32-2018-09-13-006

Arrêté DOS-SDPerfQual-PDSB-2018-222 portant
autorisation de commerce électronique de médicaments et
de création d'un site internet de commerce électronique de
médicaments

de la SELARL Pharmacie Fauquet Saint-Acheul sise 71,
chaussée Jules Ferry à AMIENS (80090)

**Arrêté DOS-SDPerfQual-PDSB-2018 - 222 portant autorisation de commerce électronique de médicaments et de création d'un site internet de commerce électronique de médicaments
de la Pharmacie Fauquet Saint-Acheul sise 71, chaussée Jules Ferry à AMIENS (80090)**

La Directrice Générale de l'agence régionale de santé HAUTS-de-FRANCE

Vu le code de la santé publique, et notamment les articles L.1111-8, L.4241-1, L.5121-5, L.5125-33 à L.5125-41, L. 5122-6-1, R.1111-9 et suivants, R.5125-9, R.5125-47 à R.5125-49 et R.5125-70 à R.5125-74, R.5125-26 et l'article R.4235-48 ;

Vu les articles 14 et 19 de la loi n°2004-575 du 21 juin 2004 pour la confiance dans l'économie numérique (loi dite LCEN) ;

Vu l'ordonnance n°2012-1427 du 19 décembre 2012 relative au renforcement de la sécurité de la chaîne d'approvisionnement des médicaments, à l'encadrement de la vente de médicaments sur internet et à la lutte contre la falsification de médicaments ;

Vu l'ordonnance n°2015-1620 du 10 décembre 2015 adaptant les Agences Régionales de Santé (ARS) et les unions régionales de professionnels de santé à la nouvelle délimitation des régions ;

Vu le décret n°2010-336 du 31 mars 2010 portant création des ARS ;

Vu le décret n°2015-1650 du 11 décembre 2015 adaptant les ARS à la nouvelle délimitation des régions et prorogeant le mandat des unions régionales de professionnels de santé regroupant les infirmiers ;

Vu le décret n° 2016-1265 du 28 septembre 2016 portant fixation du nom et du chef-lieu de la région Hauts-de-France ;

Vu le décret du 10 novembre 2016 portant nomination de Madame Monique RICOMES en qualité de Directrice Générale de l'ARS Hauts-de-France ;

Vu l'arrêté ministériel du 22 février 1990 modifié portant exonération à la réglementation des substances vénéneuses destinées à la médecine humaine ;

Vu l'arrêté du 28 novembre 2016 relatif aux bonnes pratiques de dispensation des médicaments dans les pharmacies d'officine, les pharmacies mutualistes et les pharmacies de secours minières, mentionnées à l'article L. 5121-5 du code de la santé publique ;

Vu l'arrêté du 28 novembre 2016 relatif aux règles techniques applicables aux sites internet de commerce électronique de médicaments prévues à l'article L. 5125-39 du code de la santé publique ;

Vu l'arrêté du préfet de la Somme en date du 23 juillet 1942 attribuant le numéro de licence 80#000085 à l'officine de pharmacie située au 71, chaussée Jules Ferry à AMIENS (80090) ;

Vu la décision de la Directrice Générale de l'ARS Hauts-de-France du 3 juillet 2018 portant délégations de signature de la Directrice générale de l'ARS Hauts-de-France ;

Vu la demande déclarée complète le 13 août 2018 présentée par Monsieur Antoine FAUQUET, pharmacien titulaire, représentant légal de la SELARL Pharmacie Fauquet Saint-Acheul, en vue d'être autorisé à créer et à exploiter un site internet de commerce électronique de médicaments (<https://www.nexante-saintacheul.fr>) rattaché à l'officine de pharmacie exploitée au 71, chaussée Jules Ferry à AMIENS (80090) ;

Vu l'avis en date du 5 septembre 2018 du Pharmacien Inspecteur de Santé Publique sur la demande présentée par Monsieur Antoine FAUQUET, pharmacien titulaire, représentant légal de la SELARL Pharmacie Fauquet Saint-Acheul, en vue d'être autorisé à créer et à exploiter un site internet de commerce électronique de médicaments (<https://www.nexante-saintacheul.fr>) rattaché à l'officine de pharmacie exploitée au 71, chaussée Jules Ferry à AMIENS (80090) ;

Considérant l'avis favorable du Pharmacien Inspecteur de Santé Publique relatif à la demande présentée par Monsieur Antoine FAUQUET, pharmacien titulaire, représentant légal de la SELARL Pharmacie Fauquet Saint-Acheul;

Considérant que l'autorisation de commerce électronique de médicaments et de création d'un site internet de commerce électronique de médicaments peut, en application des articles L.5125-33 à L.5125-35 et R.5125-70 du code de la santé publique, être accordée pour l'officine de pharmacie sise au 71, chaussée Jules Ferry à AMIENS (80090) autorisée sous le numéro de licence 80#000085 par le préfet de la Somme en date du 23 juillet 1942, effectivement ouverte et exploitée par la SELARL Pharmacie Fauquet Saint-Acheul, représentée par Antoine FAUQUET, pharmacien titulaire ;

ARRÊTE

Article 1er – L'autorisation de commerce électronique de médicaments et de création d'un site internet de commerce électronique de médicaments est accordée à Monsieur Antoine FAUQUET, pharmacien titulaire, représentant légal de la SELARL Pharmacie Fauquet Saint-Acheul, pour l'officine de pharmacie qu'il exploite, au 71, chaussée Jules Ferry à AMIENS (80090) autorisée sous le numéro de licence 80#000085. Le site internet de commerce électronique de médicaments est exploité à l'adresse suivante :

<https://www.nexante-saintacheul.fr>

Article 2 - En cas de modification substantielle des éléments de l'autorisation mentionnés à l'article R.5125-71 du code de la santé publique, le titulaire de la licence de l'officine en informe sans délai, par tout moyen permettant d'en accuser réception, le directeur de l'agence régionale de santé Hauts-de-France et le conseil de l'ordre des pharmaciens dont il relève.

Article 3 – La cessation définitive d'activité de l'officine de pharmacie mentionnée à l'article L.5125-22 du code de la santé publique entraîne la fermeture du site internet.

Article 4 – Le directeur de l'offre de soins est chargé de l'exécution de la présente décision qui sera publiée au recueil des actes administratifs de la région Hauts-de-France et notifiée à Monsieur Antoine FAUQUET, pharmacien titulaire de l'officine de pharmacie qu'il exploite, sous forme de SELARL, au 71, chaussée Jules Ferry à AMIENS (80090).

Fait à Lille, le 13 SEP. 2018

Pour la Directrice Générale
et par délégation,
Le Sous-directeur

Pierre BOUSSEMART

Agence régionale de santé Hauts-de-France

R32-2018-09-13-007

Arrêté DOS-SDPerfQual-PDSB-2018-223 portant
autorisation de commerce électronique de médicaments et
de création d'un site internet de commerce électronique de
médicaments

de la SELARL Pharmacie Leclercq sise 16, rue
d'Abbeville à AMIENS (80000)

Arrêté DOS-SDPerfQual-PDSB-2018 - 223 portant autorisation de commerce électronique de médicaments et de création d'un site internet de commerce électronique de médicaments de la Pharmacie Leclercq sise 16, rue d'Abbeville à AMIENS (80000)

La Directrice Générale de l'agence régionale de santé HAUTS-de-FRANCE

Vu le code de la santé publique, et notamment les articles L.1111-8, L.4241-1, L.5121-5, L.5125-33 à L.5125-41, L. 5122-6-1, R.1111-9 et suivants, R.5125-9, R.5125-47 à R.5125-49 et R.5125-70 à R.5125-74, R.5125-26 et l'article R.4235-48 ;

Vu les articles 14 et 19 de la loi n°2004-575 du 21 juin 2004 pour la confiance dans l'économie numérique (loi dite LCEN) ;

Vu l'ordonnance n°2012-1427 du 19 décembre 2012 relative au renforcement de la sécurité de la chaîne d'approvisionnement des médicaments, à l'encadrement de la vente de médicaments sur internet et à la lutte contre la falsification de médicaments ;

Vu l'ordonnance n°2015-1620 du 10 décembre 2015 adaptant les agences régionales de santé (ARS) et les unions régionales de professionnels de santé à la nouvelle délimitation des régions ;

Vu le décret n°2010-336 du 31 mars 2010 portant création des ARS ;

Vu le décret n°2015-1650 du 11 décembre 2015 adaptant les ARS à la nouvelle délimitation des régions et prorogeant le mandat des unions régionales de professionnels de santé regroupant les infirmiers ;

Vu le décret n° 2016-1265 du 28 septembre 2016 portant fixation du nom et du chef-lieu de la région Hauts-de-France ;

Vu le décret du 10 novembre 2016 portant nomination de Madame Monique RICOMES en qualité de Directrice Générale de l'ARS Hauts-de-France (ARS) ;

Vu l'arrêté ministériel du 22 février 1990 modifié portant exonération à la réglementation des substances vénéneuses destinées à la médecine humaine ;

Vu l'arrêté du 28 novembre 2016 relatif aux bonnes pratiques de dispensation des médicaments dans les pharmacies d'officine, les pharmacies mutualistes et les pharmacies de secours minières, mentionnées à l'article L. 5121-5 du code de la santé publique ;

Vu l'arrêté du 28 novembre 2016 relatif aux règles techniques applicables aux sites internet de commerce électronique de médicaments prévues à l'article L. 5125-39 du code de la santé publique ;

Vu l'arrêté du préfet de la Somme en date du 22 juillet 1942 attribuant le numéro de licence 80#000007 à l'officine de pharmacie située au 16, rue d'Abbeville à AMIENS (80000) ;

Vu la décision de la Directrice Générale de l'ARS Hauts-de-France du 3 juillet 2018 portant délégations de signature de la Directrice générale de l'ARS Hauts-de-France ;

Vu la demande déclarée complète le 16 juillet 2018 présentée par Monsieur Bruno LECLERCQ, pharmacien titulaire, représentant légal de la SELARL Pharmacie Leclercq, en vue d'être autorisé à créer et à exploiter un site internet de commerce électronique de médicaments (<https://www.nexante-faubourgdehem.fr>) rattaché à l'officine de pharmacie exploitée au 16, rue d'Abbeville à AMIENS (80000) ;

Vu l'avis en date du 11 septembre 2018 du Pharmacien Inspecteur de Santé Publique sur la demande présentée par Monsieur Bruno LECLERCQ, pharmacien titulaire, représentant légal de la SELARL Pharmacie Leclercq, en vue d'être autorisé à créer et à exploiter un site internet de commerce électronique de médicaments (<https://www.nexante-faubourgdehem.fr>) rattaché à l'officine de pharmacie exploitée au 16, rue d'Abbeville à AMIENS (80000) ;

Considérant l'avis favorable du Pharmacien Inspecteur de Santé Publique relatif à la demande présentée par Monsieur Bruno LECLERCQ, pharmacien titulaire, représentant légal de la SELARL Pharmacie Leclercq ;

Considérant que l'autorisation de commerce électronique de médicaments et de création d'un site internet de commerce électronique de médicaments peut, en application des articles L.5125-33 à L.5125-35 et R.5125-70 du code de la santé publique, être accordée pour l'officine de pharmacie sise au 16, rue d'Abbeville à AMIENS (80000) autorisée sous le numéro de licence 80#000007 par le préfet de la Somme en date du 22 juillet 1942, effectivement ouverte et exploitée par la SELARL Pharmacie Leclercq, représentée par Monsieur Bruno LECLERCQ, pharmacien titulaire ;

ARRÊTE

Article 1er – L'autorisation de commerce électronique de médicaments et de création d'un site internet de commerce électronique de médicaments est accordée à Monsieur Bruno LECLERCQ, pharmacien titulaire, représentant légal de la SELARL Pharmacie Leclercq, pour l'officine de pharmacie qu'il exploite, au 16, rue d'Abbeville à AMIENS (80000) autorisée sous le numéro de licence 80#000007. Le site internet de commerce électronique de médicaments est exploité à l'adresse suivante :

<https://www.nexante-faubourgdehem.fr>

Article 2 - En cas de modification substantielle des éléments de l'autorisation mentionnés à l'article R.5125-71 du code de la santé publique, le titulaire de la licence de l'officine en informe sans délai, par tout moyen permettant d'en accuser réception, le directeur de l'agence régionale de santé Hauts-de-France et le conseil de l'ordre des pharmaciens dont il relève.

Article 3 – La cessation définitive d'activité de l'officine de pharmacie mentionnée à l'article L5125-22 du code de la santé publique entraîne la fermeture du site internet.

Article 4 – Le directeur de l'offre de soins est chargé de l'exécution de la présente décision qui sera publiée au recueil des actes administratifs de la région Hauts-de-France et notifiée à Monsieur Bruno LECLERCQ, pharmacien titulaire de l'officine de pharmacie qu'il exploite, sous forme de SELARL, au 16, rue d'Abbeville à AMIENS (80000).

Fait à Lille, le 13 SEP. 2018

Pour la Directrice Générale
et par délégation,
Le Sous-directeur

Pierre BOUSSEMART

Agence régionale de santé Hauts-de-France

R32-2018-09-21-006

Arrêté DOS-SDPerfQual-PDSB-2018-224 portant
autorisation de commerce électronique de médicaments et
de création d'un site internet de commerce électronique de
médicaments

de la Pharmacie Cayeux sise 2629, route de Berck à
RANG DU FLIERS (62180)

Arrêté DOS-SDPerfQual-PDSB-2018 - 224 portant autorisation de commerce électronique de médicaments et de création d'un site internet de commerce électronique de médicaments de la Pharmacie Cayeux sise 2629, route de Berck à RANG DU FLIERS (62180)

La Directrice Générale de l'agence régionale de santé HAUTS-de-FRANCE

Vu le code de la santé publique, et notamment les articles L.1111-8, L.4241-1, L.5121-5, L.5125-33 à L.5125-41, L. 5122-6-1, R.1111-9 et suivants, R.5125-9, R.5125-47 à R.5125-49 et R.5125-70 à R.5125-74, R.5125-26 et l'article R.4235-48 ;

Vu les articles 14 et 19 de la loi n°2004-575 du 21 juin 2004 pour la confiance dans l'économie numérique (loi dite LCEN) ;

Vu l'ordonnance n°2012-1427 du 19 décembre 2012 relative au renforcement de la sécurité de la chaîne d'approvisionnement des médicaments, à l'encadrement de la vente de médicaments sur internet et à la lutte contre la falsification de médicaments ;

Vu l'ordonnance n°2015-1620 du 10 décembre 2015 adaptant les Agences Régionales de Santé (ARS) et les unions régionales de professionnels de santé à la nouvelle délimitation des régions ;

Vu le décret n°2010-336 du 31 mars 2010 portant création des ARS ;

Vu le décret n°2015-1650 du 11 décembre 2015 adaptant les ARS à la nouvelle délimitation des régions et prorogeant le mandat des unions régionales de professionnels de santé regroupant les infirmiers ;

Vu le décret n° 2016-1265 du 28 septembre 2016 portant fixation du nom et du chef-lieu de la région Hauts-de-France ;

Vu le décret du 10 novembre 2016 portant nomination de Madame Monique RICOMES en qualité de Directrice Générale de l'ARS Hauts-de-France ;

Vu l'arrêté ministériel du 22 février 1990 modifié portant exonération à la réglementation des substances vénéneuses destinées à la médecine humaine ;

Vu l'arrêté du 28 novembre 2016 relatif aux bonnes pratiques de dispensation des médicaments dans les pharmacies d'officine, les pharmacies mutualistes et les pharmacies de secours minières, mentionnées à l'article L. 5121-5 du code de la santé publique ;

Vu l'arrêté du 28 novembre 2016 relatif aux règles techniques applicables aux sites internet de commerce électronique de médicaments prévues à l'article L. 5125-39 du code de la santé publique ;

Vu l'arrêté du préfet du Pas-de-Calais en date du 19 novembre 1990 attribuant le numéro de licence 62#000663 à l'officine de pharmacie située au 2629, Route de Berck à RANG DU FLIERS (62180) ;

Vu la décision de la Directrice Générale de l'ARS Hauts-de-France du 6 septembre 2018 portant délégations de signature de la Directrice générale de l'ARS Hauts-de-France ;

Vu la demande déclarée complète le 2 août 2018 présentée par Monsieur Hubert CAYEUX, pharmacien titulaire de la Pharmacie Cayeux, en vue d'être autorisé à créer et à exploiter un site internet de commerce électronique de médicaments (<https://www.pharmacie-cayeux.fr>) rattaché à l'officine de pharmacie exploitée au 2629, route de Berck à RANG DU FLIERS (62180) ;

Vu l'avis en date du 12 septembre 2018 du Pharmacien Inspecteur de Santé Publique sur la demande présentée par Monsieur Hubert CAYEUX, pharmacien titulaire de la Pharmacie Cayeux, en vue d'être autorisé à créer et à exploiter un site internet de commerce électronique de médicaments (<https://www.pharmacie-cayeux.fr>) rattaché à l'officine de pharmacie exploitée au 2629, route de Berck à RANG DU FLIERS (62180) ;

Considérant l'avis favorable du Pharmacien Inspecteur de Santé Publique relatif à la demande présentée par Monsieur Hubert CAYEUX, pharmacien titulaire de la Pharmacie Cayeux ;

Considérant que l'autorisation de commerce électronique de médicaments et de création d'un site internet de commerce électronique de médicaments peut, en application des articles L.5125-33 à L.5125-35 et R.5125-70 du code de la santé publique, être accordée pour l'officine de pharmacie sise au 2629, route de Berck à RANG DU FLIERS (62180) autorisée sous le numéro de licence 62#000663 par le préfet du Pas-de-Calais en date du 19 novembre 1990, effectivement ouverte et exploitée par Monsieur Hubert CAYEUX, pharmacien titulaire ;

A R R E T E

Article 1er – L'autorisation de commerce électronique de médicaments et de création d'un site internet de commerce électronique de médicaments est accordée à Monsieur Hubert CAYEUX, pharmacien titulaire de la Pharmacie Cayeux exploitée, au 2629, route de Berck à RANG DU FLIERS (62180) autorisée sous le numéro de licence 62#000663. Le site internet de commerce électronique de médicaments est exploité à l'adresse suivante :

<https://www.pharmacie-cayeux.fr>

Article 2 - En cas de modification substantielle des éléments de l'autorisation mentionnés à l'article R.5125-71 du code de la santé publique, le titulaire de la licence de l'officine en informe sans délai, par tout moyen permettant d'en accuser réception, le directeur de l'agence régionale de santé Hauts-de-France et le conseil de l'ordre des pharmaciens dont il relève.

Article 3 – La cessation définitive d'activité de l'officine de pharmacie mentionnée à l'article L.5125-22 du code de la santé publique entraîne la fermeture du site internet.

Article 4 – Le directeur de l'offre de soins est chargé de l'exécution de la présente décision qui sera publiée au recueil des actes administratifs de la région Hauts-de-France et notifiée à Monsieur Hubert CAYEUX, pharmacien titulaire de l'officine de pharmacie qu'il exploite, en nom propre, au 2629, route de Berck à RANG DU FLIERS (62180).

Fait à Lille, le 21 SEP. 2018

Pour la Directrice Générale et par
délégation,
Le Sous-directeur

Pierre BOUSSEMART

Agence régionale de santé Hauts-de-France

R32-2018-10-10-009

Arrêté DOS-SDPerfQual-PDSB-2018-226 portant refus
d'autorisation de commerce électronique de médicaments
et de création d'un site internet de commerce électronique
de médicaments

de la Grande Pharmacie de Paris sise 1, boulevard du
Général de Gaulle à ROUBAIX (59100) exploitée par la
SELARL "Pharmacie C. BEAURAIN"

Arrêté DOS-SDPerfQual-PDSB-2018 - 226 portant refus d'autorisation de commerce électronique de médicaments et de création d'un site internet de commerce électronique de médicaments de la Grande Pharmacie de Paris sise 1, boulevard du Général de Gaulle à ROUBAIX (59100) exploitée par la SELARL « Pharmacie C. BEAURAIN ».

La Directrice Générale de l'agence régionale de santé HAUTS-de-FRANCE

Vu le code de la santé publique, et notamment les articles L.1111-8, L.4241-1, L.5121-5, L.5125-33 à L.5125-41, L. 5122-6-1, R.1111-9 et suivants, R.5125-9, R.5125-47 à R.5125-49 et R.5125-70 à R.5125-74, R.5125-26 et l'article R.4235-48 ;

Vu les articles 14 et 19 de la loi n°2004-575 du 21 juin 2004 pour la confiance dans l'économie numérique (loi dite LCEN) ;

Vu l'ordonnance n°2012-1427 du 19 décembre 2012 relative au renforcement de la sécurité de la chaîne d'approvisionnement des médicaments, à l'encadrement de la vente de médicaments sur internet et à la lutte contre la falsification de médicaments ;

Vu l'ordonnance n°2015-1620 du 10 décembre 2015 adaptant les Agences Régionales de Santé (ARS) et les unions régionales de professionnels de santé à la nouvelle délimitation des régions ;

Vu le décret n°2010-336 du 31 mars 2010 portant création des ARS ;

Vu le décret n°2015-1650 du 11 décembre 2015 adaptant les ARS à la nouvelle délimitation des régions et prorogeant le mandat des unions régionales de professionnels de santé regroupant les infirmiers ;

Vu le décret n° 2016-1265 du 28 septembre 2016 portant fixation du nom et du chef-lieu de la région Hauts-de-France ;

Vu le décret du 10 novembre 2016 portant nomination de Madame Monique RICOMES en qualité de Directrice Générale de l'ARS Hauts-de-France ;

Vu l'arrêté ministériel du 22 février 1990 modifié portant exonération à la réglementation des substances vénéneuses destinées à la médecine humaine ;

Vu l'arrêté du 28 novembre 2016 relatif aux bonnes pratiques de dispensation des médicaments dans les pharmacies d'officine, les pharmacies mutualistes et les pharmacies de secours minières, mentionnées à l'article L. 5121-5 du code de la santé publique ;

Vu l'arrêté du 28 novembre 2016 relatif aux règles techniques applicables aux sites internet de commerce électronique de médicaments prévues à l'article L. 5125-39 du code de la santé publique ;

Vu l'arrêté du préfet du Nord en date du 7 juillet 2008 attribuant le numéro de licence 59#002219 à l'officine de pharmacie située au 1, Boulevard du Général de Gaulle à ROUBAIX (59100) ;

Vu la décision de la Directrice Générale de l'ARS Hauts-de-France du 25 septembre 2018 portant délégations de signature de la Directrice générale de l'ARS Hauts-de-France ;

Vu la demande déclarée complète le 13 août 2018 présentée par Monsieur Christophe BEURAIN, représentant légal de la SELARL « Pharmacie C. BEURAIN », en vue d'être autorisé à créer et à exploiter un site internet de commerce électronique de médicaments (<https://www.pharmacie-de-paris-roubaix.giropharm.fr>) rattaché à l'officine de pharmacie exploitée au 1, boulevard du Général de Gaulle à ROUBAIX (59100) ;

Vu l'avis en date du 21 septembre 2018 du Pharmacien Inspecteur de Santé Publique sur la demande présentée par Monsieur Christophe BEURAIN, représentant légal de la SELARL « Pharmacie C. BEURAIN », en vue d'être autorisé à créer et à exploiter un site internet de commerce électronique de médicaments (<https://www.pharmacie-de-paris-roubaix.giropharm.fr>) rattaché à l'officine de pharmacie exploitée au 1, boulevard du Général de Gaulle à ROUBAIX (59100) ;

Considérant l'avis défavorable du Pharmacien Inspecteur de Santé Publique relatif à la demande présentée par Monsieur Christophe BEURAIN, représentant légal de la SELARL Pharmacie C. BEURAIN ;

Considérant en effet que la demande d'autorisation ne respecte pas les points 1 et 2 de l'annexe de l'arrêté du 28 novembre 2016 relatif aux règles techniques applicables aux sites internet de commerce électronique de médicaments prévues à l'article L. 5125-39 du code de la santé publique en ce que :

- Concernant les fonctionnalités du site internet de commerce électronique de médicaments, outre les liens hypertextes vers les sites institutionnels des autorités de santé, Agence nationale du médicament et des produits de santé (ANSM) et Ministère de la santé, et vers le site de l'ordre national des pharmaciens, il est prévu un lien vers le site VIDAL alors que cette base de données en ligne des prescripteurs libéraux n'est pas un site institutionnel des autorités de santé.
- Grâce au lien vers ce site VIDAL il est possible d'accéder à des recommandations de prise en charge thérapeutique alors que sur l'ensemble du site internet les lettres d'informations ne peuvent comporter, s'agissant du médicament, que des informations émanant des autorités sanitaires, et il existe des forums de discussion et autres espaces de discussions publiques.
- Concernant la présentation des produits en ligne, du fait de l'existence du lien vers le site VIDAL, il est mis en ligne des fiches sur les médicaments autres que le résumé des caractéristiques du produit (RCP) ou la notice.

Considérant par ailleurs que la demande d'autorisation ne respecte pas les dispositions de l'annexe de l'arrêté du 28 novembre 2016 relatif aux bonnes pratiques de dispensation des médicaments dans les pharmacies d'officine, les pharmacies mutualistes et les pharmacies de secours minières, mentionnées à l'article L. 5121-5 du code de la santé publique en ce que :

- Concernant les règles complémentaires applicables au commerce électronique, l'activité de commerce électronique n'est pas réalisée dans le respect des conditions générales d'installation de l'officine prévues par la réglementation, notamment par l'article R. 5125-9 du code de la santé publique : Les locaux ne sont pas d'un seul tenant et ne correspondent plus à ceux ayant fait l'objet de l'autorisation de regroupement le 7 juillet 2008 et à l'octroi de la licence 59#002219. Une partie des locaux destinés à la mise en œuvre des missions décrites à l'article L5125-1-1 A du code de la santé publique, notamment la participation à l'éducation thérapeutique et aux actions d'accompagnement de patients définies aux articles L. 1161-1 à L. 1161-5 dudit code et permettant dans ce cadre la tenue d'une conversation avec les patients à l'abri des tiers est située à environ 160 mètres des locaux principaux, au 47/49 rue du Marechal Foch, à Roubaix. Les locaux ne sont donc pas adaptés à l'ensemble des activités de la pharmacie et ne permettent pas un service optimal.

Considérant par conséquent que l'autorisation de commerce électronique de médicaments et de création d'un site internet de commerce électronique de médicaments ne peut, en application des articles L.5125-33 à L.5125-35 et R.5125-70 du code de la santé publique, être accordée pour l'officine de pharmacie sise au 1, boulevard du Général de Gaulle à ROUBAIX (59100) autorisée sous le numéro de licence 59#002219 par le préfet du Nord en date du 7 juillet 2008, effectivement ouverte et exploitée par la SELARL « Pharmacie C. BEURAIN », représentée par Monsieur Christophe BEURAIN, pharmacien titulaire ;

ARRÊTE

Article 1er – L'autorisation de commerce électronique de médicaments et de création d'un site internet de commerce électronique de médicaments est refusée à Monsieur Christophe BEURAIN, représentant légal de la SELARL « Pharmacie C. BEURAIN » exploitée, au 1, boulevard du Général de Gaulle à ROUBAIX (59100), autorisée sous le numéro de licence 59#002219.

Article 2 – Le présent arrêté pourra faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de sa notification à l'intéressé ou de l'exécution des formalités de publicité pour les tiers :

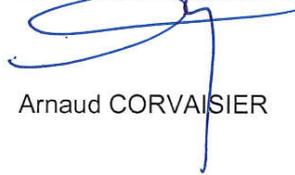
- D'un recours gracieux auprès de la Directrice Générale de l'ARS Hauts-de-France, sise 556, avenue Willy Brandt – 59777 EURALILLE.
- D'un recours hiérarchique auprès de la Ministre des Solidarités et de la Santé sise, 14, avenue Duquesne – 75350 PARIS 07 SP.
- D'un recours contentieux devant le tribunal administratif territorialement compétent.

En cas de recours gracieux ou hiérarchique, le recours contentieux peut être présenté dans un délai franc de deux mois après la notification de la décision expresse ou implicite de rejet ;

Article 3 – Le directeur de l'offre de soins est chargé de l'exécution de la présente décision qui sera publiée au recueil des actes administratifs de la région Hauts-de-France et notifiée à Monsieur Christophe BEURAIN, pharmacien titulaire de l'officine de pharmacie qu'il exploite, sous forme de SELARL, au 1, boulevard du Général de Gaulle à ROUBAIX (59100).

Fait à Lille, le 10 OCT. 2018

Pour la Directrice Générale
et par délégation,
Le Directeur de l'Offre de soins



Arnaud CORVAISIER

Agence régionale de santé Hauts-de-France

R32-2018-10-05-015

Arrêté DOS-SDPerfQual-PDSB-2018-231 portant
abrogation de l'arrêté du 12 janvier 2018 portant
modification de l'autorisation de dispensation de l'oxygène
à usage médical délivrée à la société « FRANCE
OXYGENE », dont le siège social est situé 15 rue
Gutenberg à TEMPLEMARS (59175), pour son site de
rattachement situé 7 route d'Ennevelin à AVELIN (59710)

Arrêté DOS-SDPerfQual-PDSB-2018-231 portant abrogation de l'arrêté du 12 janvier 2018 portant modification de l'autorisation de dispensation à domicile de l'oxygène médical délivrée à la société « FRANCE OXYGENE », dont le siège social est situé 15 rue Gutenberg à TEMPLEMARS (59175), pour son site de rattachement situé 7 route d'Ennevelin à AVELIN (59710)

LA DIRECTRICE GENERALE DE L'AGENCE REGIONALE DE SANTE HAUTS-DE-FRANCE

Vu le Code de la Santé Publique, et notamment l'article L.4211-5 ;

Vu l'ordonnance n°2015-1620 du 10 décembre 2015 adaptant les Agences Régionales de Santé (ARS) et les unions régionales de professionnels de santé à la nouvelle délimitation des régions ;

Vu le décret n°2015-1650 du 11 décembre 2015 adaptant les ARS à la nouvelle délimitation des régions et prorogeant le mandat des unions régionales de professionnels de santé regroupant les infirmiers ;

Vu le décret du 10 novembre 2016 portant nomination de Monique RICOMES en qualité de directrice générale de l'ARS des Hauts-de-France ;

Vu le décret n°2016-1265 du 28 septembre 2016 portant fixation du nom et du chef-lieu de la région Hauts-de-France ;

Vu la décision de Madame la Directrice générale de l'ARS Hauts-de-France du 25 septembre 2018 accordant délégations de signature de la directrice de l'ARS ;

Vu l'arrêté de la Directrice générale de l'ARS Hauts-de-France en date du 12 janvier 2018 portant modification de l'autorisation de dispensation à domicile de l'oxygène médical délivrée à la société « FRANCE OXYGENE » pour son site de rattachement sis à AVELIN (59710), 7 route d'Ennevelin ;

Vu la demande du 31 août 2018 de la société « FRANCE OXYGENE », représentée par Madame Valérie FORESTIER, pharmacien BPDOUM National France Oxygène, en vue d'obtenir l'abrogation de l'autorisation du 12 janvier 2018 portant modification de l'autorisation de dispensation à domicile de l'oxygène médical délivrée à la société « FRANCE OXYGENE » pour son site de rattachement sis à AVELIN (59710), 7 route d'Ennevelin, suite au transfert d'activité vers un site de rattachement sis à TEMPLEMARS (59175), 15 rue Gutenberg;

ARRETE

Article 1^{er} - L'autorisation à dispenser à domicile de l'oxygène à usage médical en date du 12 janvier 2018 susvisée, délivrée à la société « FRANCE OXYGENE » pour son site de rattachement sis à AVELIN (59710), 7 route d'Ennevelin, est abrogée à compter de l'ouverture par la société « FRANCE OXYGENE » du site de rattachement de dispensation à domicile de l'oxygène à usage médical sis à TEMPLEMARS (59175), 15 rue Gutenberg.

Article 2 – Le présent arrêté est susceptible de faire l'objet d'un recours contentieux auprès du Tribunal Administratif compétent dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication.

Article 3 – Monsieur le Directeur de l'offre de soins est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la région Hauts-de-France et notifié à la société « FRANCE OXYGENE ».

Fait à Lille, le

05 OCT. 2018

Pour la Directrice Générale de l'ARS Hauts-de-France et par
délégation,
Le Sous-Directeur,

Pierre BOUSSEMART

Agence régionale de santé Hauts-de-France

R32-2018-10-16-009

Arrêté DOS-SDPerfQual-PDSB-2018-237 portant
autorisation de commerce électronique de médicaments et
de création d'un site internet de commerce électronique de
médicaments

de la Pharmacie Fauquet Etouvie sise Centre Commercial
Les Coursives – Place du Pays d'Auge à AMIENS (80000)
exploitée par la SELARL Pharmacie FAUQUET
ETOUVIE

**Arrêté DOS-SDPerfQual-PDSB-2018 - 237 portant autorisation de commerce électronique de médicaments et de création d'un site internet de commerce électronique de médicaments
de la Pharmacie Fauquet Etouvie sise au Centre Commercial Les Coursives –
Place du Pays d'Auge à AMIENS (80000) exploitée par la SELARL Pharmacie
FAUQUET ETOUVIE**

La Directrice Générale de l'agence régionale de santé HAUTS-de-FRANCE

Vu le code de la santé publique, et notamment les articles L.1111-8, L.4241-1, L.5121-5, L.5125-33 à L.5125-41, L. 5122-6-1, R.1111-9 et suivants, R.5125-9, R.5125-47 à R.5125-49 et R.5125-70 à R.5125-74, R.5125-26 et l'article R.4235-48 ;

Vu les articles 14 et 19 de la loi n°2004-575 du 21 juin 2004 pour la confiance dans l'économie numérique (loi dite LCEN) ;

Vu l'ordonnance n°2012-1427 du 19 décembre 2012 relative au renforcement de la sécurité de la chaîne d'approvisionnement des médicaments, à l'encadrement de la vente de médicaments sur internet et à la lutte contre la falsification de médicaments ;

Vu l'ordonnance n°2015-1620 du 10 décembre 2015 adaptant les Agences Régionales de Santé (ARS) et les unions régionales de professionnels de santé à la nouvelle délimitation des régions ;

Vu le décret n°2010-336 du 31 mars 2010 portant création des ARS ;

Vu le décret n°2015-1650 du 11 décembre 2015 adaptant les ARS à la nouvelle délimitation des régions et prorogeant le mandat des unions régionales de professionnels de santé regroupant les infirmiers ;

Vu le décret n° 2016-1265 du 28 septembre 2016 portant fixation du nom et du chef-lieu de la région Hauts-de-France ;

Vu le décret du 10 novembre 2016 portant nomination de Madame Monique RICOMES en qualité de Directrice Générale de l'ARS Hauts-de-France ;

Vu l'arrêté ministériel du 22 février 1990 modifié portant exonération à la réglementation des substances vénéneuses destinées à la médecine humaine ;

Vu l'arrêté du 28 novembre 2016 relatif aux bonnes pratiques de dispensation des médicaments dans les pharmacies d'officine, les pharmacies mutualistes et les pharmacies de secours minières, mentionnées à l'article L. 5121-5 du code de la santé publique ;

Vu l'arrêté du 28 novembre 2016 relatif aux règles techniques applicables aux sites internet de commerce électronique de médicaments prévues à l'article L. 5125-39 du code de la santé publique ;

Vu l'arrêté du préfet de la Somme en date du 3 août 1976 attribuant le numéro de licence 80#000191 à l'officine de pharmacie située au Centre Commercial Les Coursives – Place du Pays d'Auge à AMIENS (80000) ;

Vu la décision de la Directrice Générale de l'ARS Hauts-de-France du 25 septembre modifiée portant délégations de signature de la Directrice générale de l'ARS Hauts-de-France ;

Vu la demande déclarée complète le 19 septembre 2018 présentée par Madame Marie-Clémence FAUQUET, pharmacien titulaire, représentante légale de la SELARL Pharmacie Fauquet Etouvie, en vue d'être autorisée à créer et à exploiter un site internet de commerce électronique de médicaments (<https://www.nexante-etouvie.fr>) attaché à l'officine de pharmacie exploitée au Centre Commercial Les Coursives – Place du Pays d'Auge à AMIENS (80000) ;

Vu l'avis en date du 11 octobre 2018 du Pharmacien Inspecteur de Santé Publique sur la demande présentée par Madame Marie-Clémence FAUQUET, pharmacien titulaire, représentante légale de la SELARL Pharmacie Fauquet Etouvie, en vue d'être autorisée à créer et à exploiter un site internet de commerce électronique de médicaments (<https://www.nexante-etouvie.fr>) attaché à l'officine de pharmacie exploitée au Centre Commercial Les Coursives – Place du Pays d'Auge à AMIENS (80000) ;

Considérant l'avis favorable du Pharmacien Inspecteur de Santé Publique relatif à la demande présentée par Madame Marie-Clémence FAUQUET, pharmacien titulaire, représentante légale de la SELARL Pharmacie Fauquet Etouvie ;

Considérant que l'autorisation de commerce électronique de médicaments et de création d'un site internet de commerce électronique de médicaments peut, en application des articles L.5125-33 à L.5125-35 et R.5125-70 du code de la santé publique, être accordée pour l'officine de pharmacie sise au Centre Commercial Les Coursives – Place du Pays d'Auge à AMIENS (80000) autorisée sous le numéro de licence 80#000191 par le préfet de la Somme en date du 3 août 1976, effectivement ouverte et exploitée par la SELARL Pharmacie Fauquet Etouvie, représentée par Madame Marie-Clémence FAUQUET, pharmacien titulaire ;

ARRÊTE

Article 1er – L'autorisation de commerce électronique de médicaments et de création d'un site internet de commerce électronique de médicaments est accordée à Madame Marie-Clémence FAUQUET, pharmacien titulaire, représentante légale de la SELARL Pharmacie Fauquet Etouvie, pour l'officine de pharmacie qu'elle exploite, au Centre Commercial Les Coursives – Place du Pays d'Auge à AMIENS (80000) autorisée sous le numéro de licence 80#000191. Le site internet de commerce électronique de médicaments est exploité à l'adresse suivante :

<https://www.nexante-etouvie.fr>

Article 2 - En cas de modification substantielle des éléments de l'autorisation mentionnés à l'article R.5125-71 du code de la santé publique, le titulaire de la licence de l'officine en informe sans délai, par tout moyen permettant d'en accuser réception, le directeur de l'ARS Hauts-de-France et le conseil de l'ordre des pharmaciens dont il relève.

Article 3 – La cessation définitive d'activité de l'officine de pharmacie mentionnée à l'article L.5125-22 du code de la santé publique entraîne la fermeture du site internet.

Article 4 – Le directeur de l'offre de soins est chargé de l'exécution de la présente décision qui sera publiée au recueil des actes administratifs de la région Hauts-de-France et notifiée à Madame Marie-Clémence FAUQUET, pharmacien titulaire de l'officine de pharmacie qu'elle exploite, sous forme de SELARL, au Centre Commercial Les Coursives – Place du Pays d'Auge à AMIENS (80000).

Fait à Lille, le **16 OCT. 2018**

Pour la Directrice Générale de l'ARS et
par délégation,
Le Sous-directeur

Pierre BOUSSEMART

Agence régionale de santé Hauts-de-France

R32-2018-10-24-005

Arrêté DOS-SDPerfQual-PDSB-2018-239 portant refus
d'autorisation de commerce électronique de médicaments
et de création d'un site internet de commerce électronique
de médicaments

de la Pharmacie des Terrils sise 135 ter rue Jules Guesde à
LIEVIN (62800) exploitée par la SELAS « Pharmacie
BONAFOS »

Arrêté DOS-SDPerfQual-PDSB-2018 - 239 portant refus d'autorisation de commerce électronique de médicaments et de création d'un site internet de commerce électronique de médicaments de la Pharmacie des Terrils sise 135 ter rue Jules Guesde à Liévin (62800) exploitée par la SELAS « Pharmacie des Terrils ».

La Directrice Générale de l'agence régionale de santé HAUTS-de-FRANCE

Vu le code de la santé publique, et notamment les articles L.1111-8, L.4241-1, L.5121-5, L.5125-33 à L.5125-41, L. 5122-6-1, R.1111-9 et suivants, R. 5125-8, R.5125-9, R.5125-47 à R.5125-49 et R.5125-70 à R.5125-74, R.5125-26 et l'article R.4235-48 ;

Vu les articles 14 et 19 de la loi n°2004-575 du 21 juin 2004 pour la confiance dans l'économie numérique (loi dite LCEN) ;

Vu l'ordonnance n°2012-1427 du 19 décembre 2012 relative au renforcement de la sécurité de la chaîne d'approvisionnement des médicaments, à l'encadrement de la vente de médicaments sur internet et à la lutte contre la falsification de médicaments ;

Vu l'ordonnance n°2015-1620 du 10 décembre 2015 adaptant les Agences Régionales de Santé (ARS) et les unions régionales de professionnels de santé à la nouvelle délimitation des régions ;

Vu le décret n°2010-336 du 31 mars 2010 portant création des ARS ;

Vu le décret n°2015-1650 du 11 décembre 2015 adaptant les ARS à la nouvelle délimitation des régions et prorogeant le mandat des unions régionales de professionnels de santé regroupant les infirmiers ;

Vu le décret n° 2016-1265 du 28 septembre 2016 portant fixation du nom et du chef-lieu de la région Hauts-de-France ;

Vu le décret du 10 novembre 2016 portant nomination de Madame Monique RICOMES en qualité de Directrice Générale de l'ARS Hauts-de-France ;

Vu l'arrêté ministériel du 22 février 1990 modifié portant exonération à la réglementation des substances vénéneuses destinées à la médecine humaine ;

Vu l'arrêté du 28 novembre 2016 relatif aux bonnes pratiques de dispensation des médicaments dans les pharmacies d'officine, les pharmacies mutualistes et les pharmacies de secours minières, mentionnées à l'article L. 5121-5 du code de la santé publique ;

Vu l'arrêté du 28 novembre 2016 relatif aux règles techniques applicables aux sites internet de commerce électronique de médicaments prévues à l'article L. 5125-39 du code de la santé publique ;

Vu l'arrêté du préfet du Pas-de-Calais en date du 25 octobre 1988 attribuant le numéro de licence 62#000620 à l'officine de pharmacie située au 135 ter rue Jules Guesde à Liévin (62800) ;

Vu la décision de la Directrice Générale de l'ARS Hauts-de-France du 25 septembre 2018 modifiée portant délégations de signature de la Directrice générale de l'ARS Hauts-de-France ;

Vu la demande déclarée complète le 10 septembre 2018 présentée par Messieurs Nicolas BONAFOS et Christophe KARAS, représentants légaux de la SELAS « Pharmacie des Terrils », en vue d'être autorisés à créer et à exploiter un site internet de commerce électronique de médicaments (<https://www.pharmacielifayettedesterrils.com>) rattaché à l'officine de pharmacie exploitée au 135 ter rue Jules Guesde à Liévin (62800) ;

Vu l'avis en date du 9 octobre 2018 du Pharmacien Inspecteur de Santé Publique sur la demande présentée par Messieurs Nicolas BONAFOS et Christophe KARAS, représentants légaux de la SELAS « Pharmacie des Terrils », en vue d'être autorisés à créer et à exploiter un site internet de commerce électronique de médicaments (<https://www.pharmacielifayettedesterrils.com>) rattaché à l'officine de pharmacie exploitée au 135 ter rue Jules Guesde à Liévin (62800) ;

Considérant l'avis défavorable du Pharmacien Inspecteur de Santé Publique relatif à la demande présentée par Messieurs Nicolas BONAFOS et Christophe KARAS, représentants légaux de la SELAS « Pharmacie des Terrils » ;

Considérant tout d'abord que les éléments figurant dans le dossier déposé ne garantissent pas que les locaux respectent les dispositions des articles R. 5125-8 et R. 5125-9 du code de la santé publique sont adaptés à l'ensemble des activités de l'officine et permettent un service optimal comme l'exige le point 7.6.1 de l'annexe à l'arrêté du 28 novembre 2016 relatif aux bonnes pratiques de dispensation des médicaments dans les pharmacies d'officine, les pharmacies mutualistes et les pharmacies de secours minières mentionnées à l'article L. 5121-5 du code de la santé publique en ce que :

- Les éléments figurant dans le dossier sont une copie des dispositions de l'ancien article R. 5125-9 du code de la santé publique et ne décrivent pas la situation réelle : descriptif de la zone réservée à l'activité de commerce électronique des médicaments, nature des équipements utilisés pour cette activité.
- Aucune information n'est communiquée sur la superficie, l'aménagement, l'agencement et l'équipement des locaux de l'officine de pharmacie, l'existence ou non de lieux de stockage à proximité immédiate, l'existence ou non d'une communication directe entre l'officine et un autre local professionnel ou commercial, l'existence d'un dispositif permettant l'isolement des médicaments et autres produits livrés si des livraisons sont effectuées en dehors des heures d'ouverture de l'officine.
- Il est indiqué en page 3 qu'est fourni « un plan coté des locaux avec leur répartition sur un ou plusieurs niveaux ». Or le plan d'un seul niveau est communiqué. Ce plan d'aménagement daté du 5 juillet 2018 est illisible et fait par ailleurs état d'un escalier menant à un étage sans aucune précision sur les locaux de l'étage desservis par cet escalier, leur agencement, superficie. ;

Considérant ensuite que rien n'indique que la composition de l'équipe officinale, telle qu'elle est mentionnée (liste du personnel en page 75), est adaptée à l'activité de l'officine au regard des dispositions de l'article L. 5125-15 du code de la santé publique (ancien article L. 5125-20 transféré par ordonnance n° 2018-3 du 3 janvier 2018) et du point 7.5 de l'annexe à l'arrêté du 28 novembre 2016 relatif aux bonnes pratiques de dispensation des médicaments dans les pharmacies d'officine, les pharmacies mutualistes et les pharmacies de secours minières mentionnées à l'article L. 5121-5 du code de la santé publique, puisqu'aucun chiffre d'affaires de l'officine ne figure dans le dossier déposé et qu'aucun chiffre d'affaires n'a été communiqué à l'ARS pour la période du 1er mai 2017 au 30 avril 2018 ;

Considérant par ailleurs que les délégations de pouvoir pour l'exploitation du site internet de l'officine sont effectuées auprès de quatre personnes (Audrey Beeuswaert, Bénédicte Polvêche, Justine Vanhoutte, Mathilde Varey) présentées comme pharmacien adjoint.

- D'une part, deux des personnes précitées (Justine Vanhoutte, Mathilde Varey) ne sont pas titulaires du diplôme d'Etat de docteur en pharmacie, ne sont pas inscrites à l'ordre des pharmaciens (consultation du site internet de l'ordre des pharmaciens à la date du 8 octobre 2018) mais sont titulaires d'un certificat de remplacement valable jusqu'au 31 octobre 2018 : elles ne peuvent donc exercer les fonctions de pharmacien adjoint (articles R. 5125-34 et R. 5125-36 du code de la santé publique) et effectuer un remplacement d'une durée de plus de quatre mois au sein d'une même officine, comme l'indique le certificat de remplacement établi pour chacune d'entre elles.

- D'autre part, les délégations établies ne sont signées que par un seul des deux pharmaciens titulaires et ne sont pas signées par les personnes à qui le pouvoir est donné.
Ceci est contraire aux dispositions des articles L. 5125-33, R. 5125-34, R. 5124-36, R. 5125-70 du code de la santé publique et du point 1 de l'annexe à l'arrêté du 28 novembre 2016 relatif aux règles techniques applicables aux sites internet de commerce électronique de médicaments prévues à l'article L. 5125-39 du code de la santé publique.

Considérant aussi que les dispositions de l'article R. 5125-70 du CSP et du point 1 de l'annexe à l'arrêté du 28 novembre 2016 relatif aux règles techniques applicables aux sites internet de commerce électronique de médicaments prévues à l'article L. 5125-39 du code de la santé publique ne sont pas respectées en ce que :

- le logo commun mis en place au niveau communautaire est affiché sur toutes les pages du site internet (cf. mention page 5 du dossier déposé) y compris celles n'ayant pas trait au commerce électronique de médicaments, comme les pages relatives aux produits de parapharmacie par exemple (page 41 notamment).
- les liens hypertextes vers les sites institutionnels en dehors de l'onglet spécifique à la vente de médicaments ne sont pas requis (point 1 de l'annexe à l'arrêté du 28 novembre 2016 relatif aux règles techniques applicables aux sites internet de commerce électronique de médicaments prévues à l'article L. 5125-39 du CSP).

Considérant en outre que les dispositions du point 2 de l'annexe à l'arrêté du 28 novembre 2016 relatif aux règles techniques applicables aux sites internet de commerce électronique de médicaments prévues à l'article L. 5125-39 du code de la santé publique ne sont pas respectées en ce que :

- Bien qu'il soit indiqué à la page 8 du dossier déposé que les médicaments en vente sur le site internet comporte « une mention spéciale indiquant que les informations relatives aux précautions d'emploi ainsi que la posologie sont détaillées par la notice du médicament », les captures d'écran de spécialités pharmaceutiques communiquées page 9 et page 49 montrent que la mention prévue au point 2 de l'annexe à l'arrêté du 28 novembre 2016 précité n'y figure pas.

Considérant en sus que les dispositions du point 7.1 de l'annexe à l'arrêté du 28 novembre 2016 relatif aux bonnes pratiques de dispensation des médicaments dans les pharmacies d'officine, les pharmacies mutualistes et les pharmacies de secours minières mentionnées à l'article L. 5121-5 du code de la santé publique ne sont pas respectées en ce que :

- Dans le dossier déposé, d'une part, le questionnaire de santé est incomplet, d'autre part, les éléments communiqués à son sujet sont parfois contradictoires. Le questionnaire de santé fourni en page 13 du dossier déposé est illisible. Le descriptif du questionnaire aux pages 12, 29 et 53 indique que sont demandés les traitements en cours or les captures d'écran communiquées en page 53 ne les mentionnent pas. Le descriptif de ce questionnaire aux pages 12, 29 et 53 ne mentionne pas que sont demandées les contre-indications.

Considérant enfin que le dossier déposé ne fait à aucun moment référence au règlement général sur la protection des données à caractère personnel (règlement UE 2016/679) applicable depuis le 25 mai 2018 et remplaçant plusieurs formalités qui étaient à effectuer auprès de la CNIL dont celle de déclaration du site internet prévue au point 3 de l'arrêté du 28 novembre 2016 relatif aux règles techniques applicables aux sites internet de commerce électronique de médicaments prévues à l'article L. 5125-39 du code de la santé publique. Le dossier déposé ne comporte aucun engagement signé du ou des pharmaciens responsables du traitement des données à respecter ce règlement général de protection des données et ne comporte aucune information notamment sur les points suivants :

- La réalisation en fonction du projet d'une analyse d'impact sur la protection des données recueillies dans le cadre du site de commerce électronique,
- L'inscription des données recueillies au sein du site de commerce électronique dans le registre des activités de traitement qui doit être tenu au sein de l'officine.

Considérant par conséquent que l'autorisation de commerce électronique de médicaments et de création d'un site internet de commerce électronique de médicaments ne peut, en application des articles L.5125-33 à L.5125-35 et R.5125-70 du code de la santé publique, des articles L. 5125-15, L. 5125-33, R. 5125-8, R. 5125-9, R. 5125-34, R. 5125-36, R. 5125-70 du code de la santé publique, de l'arrêté du 28 novembre 2016 relatif aux règles techniques applicables aux sites internet de commerce électronique de médicaments prévues à l'article L. 5125-39 du code de la santé publique, de l'arrêté du 28 novembre 2016 aux bonnes pratiques de dispensation des médicaments dans les pharmacies d'officine, les pharmacies mutualistes et les pharmacies de secours minières mentionnées à l'article L. 5121-5 du CSP, être accordée pour l'officine de pharmacie sise au 135 ter rue Jules Guesde à Liévin (62800) autorisée sous le numéro de licence 62#000620 par le préfet du Pas-de-Calais en date du 25 octobre 1988, effectivement ouverte et exploitée par la SELAS « Pharmacie des Terrils », représentée par Messieurs Nicolas BONAFOS et Christophe KARAS, pharmaciens titulaires ;

ARRÊTE

Article 1er – L'autorisation de commerce électronique de médicaments et de création d'un site internet de commerce électronique de médicaments est refusée à Messieurs Nicolas BONAFOS et Christophe KARAS, pharmaciens titulaires de la pharmacie des Terrils, sise 135 ter rue Jules Guesde à Liévin (62800) exploitée par la SELAS « Pharmacie des Terrils » et autorisée sous le numéro de licence 62#000620.

Article 2 – Le présent arrêté pourra faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de sa notification aux intéressés ou de l'exécution des formalités de publicité pour les tiers :

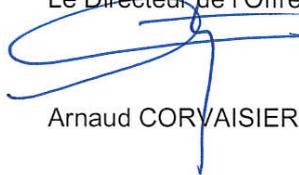
- D'un recours gracieux auprès de la Directrice Générale de l'ARS Hauts-de-France, sise 556, avenue Willy Brandt – 59777 EURALILLE.
- D'un recours hiérarchique auprès de la Ministre des Solidarités et de la Santé sise, 14, avenue Duquesne – 75350 PARIS 07 SP.
- D'un recours contentieux devant le tribunal administratif territorialement compétent.

En cas de recours gracieux ou hiérarchique, le recours contentieux peut être présenté dans un délai franc de deux mois après la notification de la décision expresse ou implicite de rejet ;

Article 3 – Le directeur de l'offre de soins est chargé de l'exécution de la présente décision qui sera publiée au recueil des actes administratifs de la région Hauts-de-France et notifiée à Messieurs Nicolas BONAFOS et Christophe KARAS, pharmaciens titulaires de l'officine de pharmacie, exploitée sous forme de SELAS, au 135 ter rue Jules Guesde à Liévin (62800).

Fait à Lille, le 24 OCT. 2018

Pour la Directrice Générale et par
délégation,
Le Directeur de l'Offre de soins



Arnaud CORVAISIER

Agence régionale de santé Hauts-de-France

R32-2018-10-19-006

Arrêté modificatif DOS-SDA N° 2018-399 portant
constitution du Conseil Technique de l'Institut de
Formation d'Aides-Soignants du Centre Hospitalier
Intercommunal de COMPIEGNE-NOYON.

ARRETE MODIFICATIF DOS-SDA N° 2018-399 PORTANT CONSTITUTION DU CONSEIL TECHNIQUE DE L'INSTITUT DE FORMATION D'AIDES-SOIGNANTS DU CENTRE HOSPITALIER INTERCOMMUNAL DE COMPIEGNE-NOYON

LA DIRECTRICE GENERALE DE L'AGENCE REGIONALE DE SANTE HAUTS-DE-FRANCE

Vu le code de la santé publique ;

Vu l'ordonnance n° 2015-1620 du 10 décembre 2015 adaptant les agences régionales de santé et les unions régionales de professionnels de santé à la nouvelle délimitation des régions ;

Vu le décret n° 2015-1650 du 11 décembre 2015 adaptant les agences régionales de santé à la nouvelle délimitation des régions et prorogeant le mandat des unions régionales de professionnels de santé regroupant les infirmiers ;

Vu le décret n° 2016-1265 du 28 septembre 2016 portant fixation du nom et du chef-lieu de la région Hauts-de-France ;

Vu le décret du 10 novembre 2016 portant nomination de Monique RICOMES en qualité de Directrice Générale de l'Agence Régionale de Santé Hauts-de-France (ARS) ;

Vu l'arrêté du 22 octobre 2005 modifié relatif à la formation conduisant au diplôme d'Etat d'aide-soignant ;

Vu la décision du 2 octobre 2018 portant délégations de signature de la Directrice Générale de l'Agence Régionale de Santé Hauts-de-France ;

ARRETE :

Article 1 : L'arrêté DOS-SDA- 2018-346 du 18 septembre 2018 portant constitution du conseil technique de l'Institut de Formation d'Aides-Soignants du Centre Hospitalier Intercommunal de Compiègne-Noyon, pour l'année 2018-2019 est modifié comme suit :

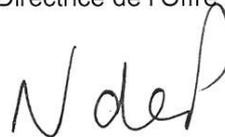
- deux représentants des élèves élus chaque année par leurs pairs :

titulaires : Madame Maité GRIMAUX et Madame Oléane LAROCHE
suppléants : Madame Sabrina ZAJAC et Madame Océane REY

Le reste est sans changement

Fait à LILLE, le 19 octobre 2018

Pour la Directrice Générale et par délégation,
La Sous-Directrice de l'Offre de Soins Ambulatoire



Dr Nathalie De Pourville

Agence régionale de santé Hauts-de-France

R32-2018-10-16-007

Arrêté n° DOS-SDPerfQual-PDSB-2018-234 autorisant la SAS « NORD OXYGENE », dont le siège social est situé 7 route d'Ennevelin à AVELIN, à dispenser à domicile de l'oxygène à usage médical pour son site de rattachement situé 7 route d'Ennevelin à AVELIN (59710)

Arrêté n° DOS-SDPerfQual-PDSB-2018-234 autorisant la SAS « NORD OXYGENE », dont le siège social est situé 7 route d'Ennevelin à AVELIN, à dispenser à domicile de l'oxygène à usage médical pour son site de rattachement situé 7 route d'Ennevelin à AVELIN

LA DIRECTRICE GENERALE DE L'AGENCE REGIONALE DE SANTE HAUTS DE FRANCE

Vu le Code de la Santé Publique et notamment, les articles L.4211-5, L.5232-3, D.5232-1 à D.5232-12 ;

Vu l'ordonnance n°2015-1620 du 10 décembre 2015 adaptant les agences régionales de santé (ARS) et les unions régionales de professionnels de santé à la nouvelle délimitation des régions ;

Vu le décret n°2010-336 du 31 mars 2010 portant création des ARS ;

Vu le décret n°2015-1650 du 11 décembre 2015 adaptant les ARS à la nouvelle délimitation des régions et prorogeant le mandat des unions régionales de professionnels de santé regroupant les infirmiers ;

Vu le décret n°2016-1265 du 28 septembre 2016 portant fixation du nom et du chef-lieu de la région Hauts-de-France ;

Vu le décret du 10 novembre 2016 portant nomination de Monique RICOMES en qualité de directrice générale de l'ARS des Hauts-de-France ;

Vu l'arrêté du 19 décembre 2006 définissant les modalités de la délivrance mentionnée aux articles D.5232-10 et D.5232-12 du code de la santé publique et fixant la liste des matériels et services prévue à l'article L.5232-3 du code de la santé publique ;

Vu l'arrêté du 16 juillet 2015 relatif aux bonnes pratiques de dispensation à domicile de l'oxygène à usage médical ;

Vu la décision de la directrice générale de l'ARS du 25 septembre 2018 modifiée portant délégations de signature de directrice générale de l'ARS Hauts-de-France ;

Vu la demande, réceptionnée par l'ARS le 21 juin 2018, de la SAS « NORD OXYGENE », représentée par Monsieur Jean-Pierre BARETTO, Président de la société Nord Oxygène, en vue d'être autorisée à dispenser à domicile de l'oxygène à usage médical pour le site de rattachement sis 7 route d'Ennevelin à AVELIN, dans le cadre du transfert d'activité du site de FRETIN ;

Vu les éléments complémentaires reçus par l'ARS Hauts-de-France par courrier du 13 septembre 2018 ;

Vu l'ensemble des pièces transmises pour l'étude du dossier ;

Vu l'avis du pharmacien inspecteur en date du 12 octobre 2018 relatif à la demande d'autorisation à dispenser à domicile de l'oxygène à usage médical pour le site de rattachement d'AVELIN (59710) déposée par la SAS « NORD OXYGENE » ;

Vu l'avis du Conseil central de la Section D de l'ordre national des Pharmaciens en date du 11 septembre 2018 ;

Considérant qu'il ressort du dossier déposé par la société Nord Oxygène que le fonctionnement de la structure se fera en conformité avec les dispositions de l'arrêté du 16 juillet 2015 relatif aux bonnes pratiques de dispensation à domicile de l'oxygène à usage médical ;

Considérant que, dès lors que l'activité de dispensation à domicile de l'oxygène à usage médical aura débuté sur le site d'AVELIN, l'activité réalisée sur le site situé 392 rue Jules Vernes à FRETIN (59273) devra cesser concomitamment ;

ARRETE

Article 1 – La SAS « NORD OXYGENE » dont le siège social est situé 7 route d'Ennevelin à AVELIN (59710) est autorisée, à compter de la cessation d'activité réalisée sur son site de rattachement sis 392 rue Jules Vernes à FRETIN (59273), à dispenser à domicile de l'oxygène à usage médical, pour son site de rattachement sis 7 route d'Ennevelin à AVELIN (59710), selon les modalités déclarées dans la demande susvisée.

Ce site de rattachement de dispensation à domicile de l'oxygène à usage médical implanté 7 route d'Ennevelin à AVELIN (59710) :

- dessert, depuis son lieu d'implantation, une aire géographique correspondant aux cinq départements de la région Hauts de France : l'Aisne (02), l'Oise (60), la Somme (80), le Nord (59), et le Pas-de-Calais (62) ainsi que deux départements de la région Grand Est : les Ardennes (08) et la Marne (51), et un département de la région Normandie : La Seine-Maritime (76), dans la limite du délai de trois heures maximum pour l'intervention au domicile des patients depuis le site de rattachement, dans les conditions habituelles de circulation ;

Article 2 – Le temps de présence du pharmacien responsable sera à adapter aux exigences des bonnes pratiques en fonction de l'évolution du nombre de patients approvisionnés par le site. Cette activité sera à déclarer annuellement à l'ARS Hauts-de-France selon les modalités prévues par les bonnes pratiques de dispensation à domicile de l'oxygène à usage médical.

Article 3 – Toute modification non substantielle des éléments figurant dans le dossier de demande d'autorisation doit faire l'objet d'une déclaration auprès de l'ARS Hauts-de-France. Les autres modifications font l'objet d'une nouvelle demande d'autorisation auprès de l'ARS Hauts-de-France.

Article 4 – Les activités de ce site doivent être réalisées en conformité avec les dispositions législatives et réglementaires du code de la santé publique et des bonnes pratiques de dispensation à domicile de l'oxygène à usage médical en vigueur.

Toute infraction à ces dispositions peut entraîner la suspension ou la suppression de la présente autorisation.

Article 5 – Le présent arrêté pourra faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de sa notification à l'intéressé ou de l'exécution des formalités de publicité pour les tiers :

- d'un recours gracieux auprès de la Directrice Générale de l'ARS Hauts-de-France, sise 556, avenue Willy Brandt – 59777 EURALILLE ;
- d'un recours hiérarchique auprès de la Ministre des Solidarités et de la Santé, sis 14 avenue Duquesne – 75350 Paris 07 SP ;
- d'un recours contentieux devant le tribunal administratif territorialement compétent.

En cas de recours gracieux ou hiérarchique, le recours contentieux peut être présenté dans un délai franc de deux mois après la notification d'une décision expresse ou implicite de rejet. Ces recours ne suspendent pas l'application du présent arrêté.

Article 6 – Monsieur le Directeur de l'offre de soins est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Hauts-de-France et qui sera notifié à Monsieur Jean-Pierre BARETTO, Président de la société Nord Oxygène.

Fait à Lille, le 16 OCT. 2018

Pour la Directrice Générale de l'ARS Hauts-de-France et par délégation
Le sous-directeur

Pierre BOUSSEMART